



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-163

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

- 84-2018-12-03-009 - Arrêté délégués lycéens CAVL (4 pages) Page 4
84-2018-11-27-007 - Arrêté institutionnels CAVL (2 pages) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2018-11-27-003 - Arrêté 2018-06-0106-création FINESS-ACT un chez soi d'abord (2 pages) Page 12
84-2018-11-27-004 - Arrêté 2018-06-0107 création FINESS ACT TANDEM (3 pages) Page 15
84-2018-11-27-005 - arrêté 2018-06-0108 création finess LAM CCAS Grenoble (2 pages) Page 19
84-2018-12-04-005 - Arrêté 2018-16-0005 du 4 décembre 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR La Marteraye - Saint Jorioz (Haute-Savoie) (2 pages) Page 22
84-2018-12-03-003 - arrêté 2018-18-0001à0029-non signé fixant les crédits FIR au titre de l'année 2018 (87 pages) Page 25
84-2018-12-03-004 - arrêté 2018-18-0030à0060-non signé fixant les crédits FIR pour l'année 2018 (93 pages) Page 113
84-2018-11-30-017 - Arrêté n°2018-17- 0141 - Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (5 pages) Page 207
84-2018-11-06-012 - Décision modificative n° 2336-2018-5598 du 6 novembre 2018 modifiant la dotation 2018 du CAMSP de Romans (3 pages) Page 213
84-2018-11-06-011 - Décision modificative n° 2341-2018-05-0001 du 6 novembre 2018 modifiant la dotation 2018 du CAMSP de Montélimar (3 pages) Page 217
84-2018-11-06-013 - Décision tarifaire n° 2333-2018-5597 du 6 novembre 2018 portant modification de la DGC du CPOM de Fontlaure (3 pages) Page 221

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2018-09-24-023 - 2018_AP_30 000_GIEE_01_GrainesAin (2 pages) Page 225
84-2018-09-24-024 - AP_30 000_26_MontelimarAgglo_RTK_n17 (3 pages) Page 228
84-2018-09-24-025 - AP_30 000_DEPHY_ 2018_ Arbo_ADABIO (3 pages) Page 232
84-2018-09-24-026 - AP_30 000_DEPHY_ 2018_ GC_CDA38 (3 pages) Page 236
84-2018-09-24-027 - AP_30000_03_CDA03_GC_n18 (3 pages) Page 240
84-2018-09-24-028 - AP_30000_26_CDA26_RTK_n16 (3 pages) Page 244
84-2018-11-19-029 - Projet AP 43_12_2018.odt (16 pages) Page 248

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2018-12-08-001 - Décision de délégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lyon (6 pages) Page 265

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

- 84-2018-12-03-002 - ARRETE PREFECTORAL N°
SGAMISED RH_BR_2018_11_30_01 fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur » Session 2018 (2

84-2018-12-04-009 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2018_12_04_01 fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur » - Session 2018. (2 pages)	Page 275
84-2018-12-05-011 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2018_12_05_03 fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » - Session 2018. (2 pages)	Page 278
84-2018-12-07-006 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2018_12_05_07 fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » - Session 2018. (2 pages)	Page 281
84-2018-12-07-002 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2018_12_07_01 fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur » - Session 2018. (2 pages)	Page 284

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2018-12-03-009

Arrêté délégués lycéens CAVL

Rectorat La Rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

**Division des
établissements**

(DIVET)

Réf N°2018-88

Suivi administratif :

Brigitte Pineau

Téléphone :

04 76 74 75 55

Mél :

Brigitte.pineau

@ac-grenoble.fr

Affaire suivie par :

Vincent Dupayage

Conseiller technique

Etablissements

et Vie Scolaire

Téléphone :

04 76 74 76 95

Mél :

ce.pvs

@ac-grenoble.fr

Sandrine Menduni

Déléguée académique à la vie

lycéenne et collégienne

Téléphone :

04 76 74 71 21

Mél :

davl

@ac-grenoble.fr

Rectorat

7, place Bir-Hakeim

CS 81065 – 38021

Grenoble cedex 1

Vu les articles D511-63 à D511-73 du code de l'éducation

Vu la circulaire n° 2018-098 du 20/08/2018 – Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne

Vu les procès-verbaux du 30 novembre 2018, de la Rectrice, des Inspectrices et Inspecteurs d'académie, Directrices et Directeurs académique des services de l'éducation nationale des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie, et de la Haute-Savoie, relatifs aux résultats des élections des représentants des lycéens au CAVL.

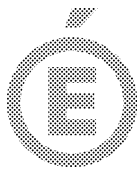
Arrête :

Article 1 :

Est arrêtée, comme suit et à compter du 3 décembre 2018, la composition du conseil académique de la vie lycéenne

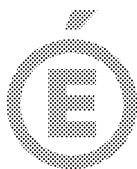
A – collège des lycées d'enseignement général et technologique, lycéens élus pour deux ans

Départements	Binômes titulaires	1er suppléants	2 ^{èmes} suppléants
Ardèche	Sonia BEN MOHAMED TAHAR LPO Marcel Gimond Aubenas	Abir KREIFEUR LPO Marcel Gimond Aubenas	
	Félix ZAGUEDOUN LPO Marcel Gimond Aubenas	Thomas LARMANDE LPO Marcel Gimond Aubenas	
Drôme	Eva LACOMBE LGT du Diois Die	Claire GAZET LGT du Diois Die	Marie-Hélène BASSET LGT du Diois Die
	Tristan LUCON LGT du Diois Die	Pierre GOURGUES LGT du Diois Die	Louis TEILLON LGT du Diois Die



2/4

Académie	Binômes titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^{ème} suppléants
Isère	Aurélien BIRON LPO La Matheysine La Mure	Alekos ANASTASSIOU LPO La Matheysine La Mure	Grégoire HACQUART LPO Vaucanson Grenoble
	Morgane MARY LGT de l'Edit Roussillon	Sarah BEY LGT Ella Fitzgerald St Romain en Gal	Rawan AJAM LGT Ella Fitzgerald St Romain en Gal
	Paul GREFFE LPO du Grésivaudan Meylan	Yohan HADJI CSI Europole Grenoble	Tom TREVISAN LPO du Grésivaudan Meylan
	Charlène LEPELLETIER CSI Europole Grenoble	Anais CHASSOUANT LGT Marie Curie Echirolles	Amélie CROLL LGT Marie Curie Echirolles
	Elias ABAIBOU LGT Marie Curie Echirolles	Mahamed-Amine HERRADI LPO Vaucanson Grenoble	
	Mélissa VIAL LGT Marie Curie Echirolles	Isaline DUGAT LGT Marie Curie Echirolles	
	Constance BELLOT LPO Roger Deschaux Sassenage	Orane GIRARD LPO Roger Deschaux Sassenage	Lisa LEGMAR LPO Roger Deschaux Sassenage
	Aubin MOURELON LPO Roger Deschaux Sassenage	Nathanael BOULADE LPO Roger Deschaux Sassenage	Léo CAILLAT LPO Roger Deschaux Sassenage
Savoie	Emma RECHON-REGUET LGT Jean Moulin Albertville	Louise COLLOMBIER LGT Jean Moulin Albertville	Anais BURNICHON LGT René Perrin Ugine
	Joël SANTOS- MARTINS LGT René Perrin Ugine	Louis LOGAN LGT Jean Moulin Albertville	Loris BOUGUETTOUCHA LGT Jean Moulin Albertville

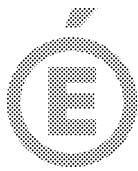


3/4

Départements	Binômes titulaires	1er suppléants	2 ^{èmes} suppléants
Haute-Savoie	Perrine ROUSSEL LGT Gabriel Fauré Annecy	Sidney GOMES LGT Gabriel Fauré Annecy	
	Baptiste SENECHAL LGT Gabriel Fauré Annecy	Camille MESSAGE LGT Gabriel Fauré Annecy	
	pas de candidat		

B – collège des lycées professionnels, lycéens élus pour deux ans

Départements	Binômes titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^{ème} suppléants
Ardèche Drôme Isère	Nolwenn VARLET LP JC Aubry Bourgoin-Jallieu	Cheyenne MOLINA LP Montesquieu Valence	
	Romuald VIARD LP JC Aubry Bourgoin-Jallieu	Zakaria GHEZALI LP Montesquieu Valence	Akin ELIS LP JC Aubry Bourgoin-Jallieu
Savoie Haute-Savoie	Clairanne DUFOUR LP Germain Sommeiller Annecy	Ewa FALL LP Le Salève Annemasse	Léane MARSAL LP Portes des Alpes Rumilly
	Dimitry Junior JOSEPH LP Le Salève Annemasse	Arthur SIMON LP Portes des Alpes Rumilly	Dylan DA COSTA LP Le Salève Annemasse



4/4

C- Collège des EREA

Académie	Binômes titulaires	1^{er} suppléants	2^{ème} suppléants
EREA	Paul AUDERSET EREA Portes du Soleil Montélimar	Jonathan RESTAING EREA Portes du Soleil Montélimar	
	Léa LENFANT EREA Portes du Soleil Montélimar	Eva MIRIBEL EREA Portes du Soleil Montélimar	

Article 2 : la Secrétaire Générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 3 décembre 2018

Fabienne Blaise

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2018-11-27-007

Arrêté institutionnels CAVL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat La Rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Division des établissements Vu les articles D511-63 à D511-73 du Code de l'éducation

(DIVET) Arrête :

Réf N°2018-87

Article 1 : Est modifiée comme suit la composition du conseil académique de la vie lycéenne fixée par l'arrêté 2017-073 du 17 novembre 2017 et par l'arrêté modificatif 2018-08 du 15 février 2018.

Suivi administratif :

Brigitte Pineau

Téléphone :

04 76 74 75 55

Mél :

Brigitte.pineau

@ac-grenoble.fr

I - Représentants de l'éducation nationale

A – Représentation académique

Fabienne Blaise
Frédéric Gilardot
Régis Vivier

Rectrice, chancelière des universités, présidente du CAVL
Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie
Inspecteur d'académie, Inspecteur pédagogique régional établissements
et vie scolaire
délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
déléguée académique à la vie lycéenne et collégienne

Affaire suivie par :

Vincent Dupayage
Conseiller technique
Etablissements
et Vie Scolaire

Téléphone :

04 76 74 76 95

Mél :

ce.pvs

@ac-grenoble.fr

Didier Pinel
Sandrine Menduni

B – Représentation des personnels des établissements

Titulaires

Suppléants

Personnel de direction

Michel Kosa, Proviseur
LPO Portes de l'Oisan, Vizille

Ludovic Lesage, Proviseur
CLG de Crussol, Saint Peray

Laetitia Cibrario, Provisseuse adjointe
LGT Marie Curie, Echirolles

Stéphanie Ducousset, Principale
CLG Jules Flandrin, Corenc

Sandrine Menduni
Déléguée académique à la vie
lycéenne et collégienne

Téléphone :

04 76 74 71 21

Mél :

davl

@ac-grenoble.fr

Rectorat
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 – 38021
Grenoble cedex 1

Personnel d'éducation

Frédéric Zmarzly,
conseiller principal d'éducation
LP Guynemer, Grenoble

Patrick Gaxotte,
conseiller principal d'éducation
LP Thomas Edison, Echirolles

Personnel administratif

Danièle Selior,
Lgt Ambroise Croizat,
Moutiers Tarentaise

Personnel enseignant

Jacques Agnès,
Lycée Emmanuel Mounier, Grenoble

Corinne Baffert,
Lycée Edouard Herriot, Voiron

Personnel ouvrier et de service

Pierre Petralia,
Lycée Hôtelier Lesdiguières, Grenoble

Eric Lemaille,
Lycée Elie Cartan, La Tour du Pin



2/2

II - Représentant des collectivités locales

Titulaire

Catherine Bolze,
Conseillère régionale

Suppléant

III - Représentants du monde économique

Titulaire

Edith Bolf,
CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Suppléant

Zihar Zayet
CESER Auvergne-Rhône-Alpes

IV - Représentants des parents d'élèves

Titulaires

Patrice Pellissier, fédération des conseils de parents
d'élèves (FCPE)

Didier Pasquini, fédération des parents d'élèves de
l'enseignement public (PEEP)

Suppléants

Frédéric Grassin, fédération des conseils de
parents d'élèves (FCPE)

V - Représentants des associations péri-éducatives

Titulaire

Odile Sargentini
AROEVEN

Suppléant

Claire Calderon
AROEVEN

Invités experts

Vincent Dupayage
Christine Lequette
Agnès Crociati
Magali Suerinck
Nathalie Carencó

conseiller technique, établissements et vie scolaire
médecin, conseillère technique
conseillère technique de service social
infirmière, conseillère technique
chargée de mission DAREIC EDD-SI

Article 3 : La Secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 novembre 2018

Fabienne Blaise

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-27-003

Arrêté 2018-06-0106-création FINESS-ACT un chez soi
d'abord

Arrêté n°2018-06-0106

Portant modification de l'arrêté n°2018-5387 créant les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" comportant des logements accompagnés pour une capacité de 100 places, situés dans le département de l'Isère, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois "

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" et notamment les dispositifs "Un chez soi d'Abord" comportant des logements accompagnés ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154-1 à D312-154-4 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'Abord" comportant des logements accompagnés ;

Vu le décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 relatifs aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'Abord" ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et «Un chez-soi d'abord» ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2018-07-30-007 du 30 juillet 2018 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois " ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-5387 du 18 octobre 2018 portant création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" comportant des logements accompagnés pour une capacité de 100 places, situés dans le département de l'Isère, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois " ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'article 8 de l'arrêté n° 2018-5387 du 18 octobre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

La structure médico-sociale "Appartements de Coordination Thérapeutique - Un chez soi d'abord » est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois "
Adresse (EJ) : Maison des Associations – 6 rue Berthe de Boissieux – 38 000 Grenoble
N°FINESS (EJ) : **38 002 158 4**
Code statut (EJ) : 66 (Groupement de Coopération sociale ou médico-social privé)
N°SIREN (INSEE) : A créer

Entité établissement : ACT " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois "
Adresse ET: Maison des Associations – 6 rue Berthe de Boissieux – 38 000 Grenoble
N° FINESS ET : **38 002 159 2**
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 100 places.

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

Article 4 : La directrice de la santé publique et le directeur départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2018

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,

Marc MAISONNY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-27-004

Arrêté 2018-06-0107 création FINESS ACT TANDEM

Arrêté n°2018-06-0107

Portant modification de l'arrêté n°2018-5408 autorisant l'extension de capacité de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) avec création d'un nouveau site, dispositif géré par l'association "TANDEM" dans le département de l'Isère

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n°2014-4350 du 12 décembre 2014 portant création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association TANDEM sise "Le Duplessis" 5 rue Charcot – 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n°2015-5318 du 8 décembre 2015 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » gérée par l'association TANDEM sise "Le Duplessis" 5 rue Charcot – 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n°2017-3148 du 24 juillet 2017 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » gérée par l'association TANDEM sise "Le Duplessis" 5 rue Charcot – 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-5408 du 24 octobre 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) avec création d'un nouveau site, dispositif géré par l'association "TANDEM" dans le département de l'Isère ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'article 7 de l'arrêté n°2018-5408 du 24 octobre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

La structure médico-sociale "Appartements de Coordination Thérapeutique" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association "Tandem"
Adresse (EJ) : 5 rue Charcot - Le Duplessis - 38 300 Bourgoin-Jallieu
N°FINESS (EJ) : 38 001 029 8
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
N°SIREN : 497 860 890

Etablissement principal : ACT "MAION"
Adresse ET : 5 rue Charcot - Le Duplessis - 38 300 Bourgoin-Jallieu
N° FINESS ET : 38 001 953 9
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 7 places.

Etablissement secondaire : ACT de VIENNE
Adresse ET : 5 rue Charcot - Le Duplessis - 38 300 Bourgoin-Jallieu
N° FINESS ET : 38 002 157 6
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 5 places.

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

Article 4 : La directrice de la santé publique et le directeur départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2018

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,

Marc MAISONNY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-27-005

arrêté 2018-06-0108 création finess LAM CCAS Grenoble

Arrêté n°2018-06-0108

Portant modification de l'arrêté n°2018-5411 du 24 octobre 2018 créant les Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) pour une capacité de 20 lits, situés dans le département de l'Isère, gérés par le CCAS de Grenoble

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "lits d'accueil médicalisés" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-3 et D312-176-4 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des "lits d'accueil médicalisés" ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-5411 du 24 octobre 2018 portant création des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) pour une capacité de 20 lits, situés dans le département de l'Isère, gérés par le CCAS de Grenoble ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'article 7 de l'arrêté n°2018-5411 du 24 octobre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

La structure médico-sociale "Lits d'Accueil Médicalisés" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CCAS de Grenoble
Adresse (EJ) : 28 Galerie de l'Arlequin – 38 100 Grenoble
N°FINESS (EJ) : 38 079 961 9
Code statut (EJ) : 17 (centre communal d'action sociale)
N°SIREN : 263 810 061

Entité établissement : LAM de GRENOBLE
Adresse ET: Résidence Autonomie « Le Lac » - 109 Galerie de l'Arlequin – 38 100 Grenoble
N° FINESS ET : **38 002 160 0**
Code catégorie : 213 (lits d'accueil médicalisés)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de 20 lits.

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

Article 4 : La directrice de la santé publique et le directeur départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2018

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,

Marc MAISONNY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-04-005

Arrêté 2018-16-0005 du 4 décembre 2018 portant
désignation des représentants d'usagers dans la commission
des usagers (CDU) du SSR La Marteraye - Saint Jorioz
(Haute-Savoie)

Arrêté n° 2018-16-0005

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR LA MARTERAYE – SAINT JORIOZ (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé du 8 novembre 2017, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-16-0002 du 20 novembre 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR La Marteraye – Saint Jorioz (Haute-Savoie) ;

Considérant la proposition du président de l'UDAF de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2018-16-0002 du 20 novembre 2018 est abrogé.

Article 2 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du SSR La Marteraye – Saint Jorioz (Haute-Savoie) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Didier BOYER, présenté par l'UDAF de la Haute-Savoie, suppléant.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 4 : Les représentantes d'usagers précédemment désignées :

- Madame Michelle PACQUETET, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Madame Elisabeth ALBERT, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Madame Annick MONFORT, présentée par l'association UDAF, suppléante

sont maintenues dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur du SSR La Marteraye – Saint Jorioz (Haute-Savoie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-03-003

arrêté 2018-18-0001à0029-non signé fixant les crédits FIR
au titre de l'année 2018

Arrêté n°2018-18-0001

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
HOSPICES CIVILS DE LYON
N°Finess : 690781810

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5335 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOSPICES CIVILS DE LYON** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **24 086 881 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

690781810

Arrêté n°2018-18-0002

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CHU GRENOBLE-ALPES
N°Finess : 380780080

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5336 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU GRENOBLE-ALPES** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **17 595 578 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

380780080

Arrêté n°2018-18-0003

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CHU SAINT-ETIENNE
N°Finess : 420784878

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5337 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU SAINT-ETIENNE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **9 681 452 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

420784878

Arrêté n°2018-18-0004

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CHU CLERMONT-FERRAND
N°Finess : 630780989

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5338 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU CLERMONT-FERRAND** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **10 532 340 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

630780989

Arrêté n°2018-18-0005

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH BOURG-EN-BRESSE
N°Finess : 010780054

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5341 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BOURG-EN-BRESSE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **6 081 901 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

010780054

Arrêté n°2018-18-0006

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH BELLEY (Dr Récamier)
N°Finess : 010780062

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5342 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BELLEY (Dr Récamier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **4 485 356 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

010780062

Arrêté n°2018-18-0007

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH TREVOUX (Montpensier)
N°Finess : 010780096

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2346 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH TREVOUX (Montpensier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **134 002 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

010780096

Arrêté n°2018-18-0008

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH MOULINS-YZEURE

N°Finess : 030780092

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5343 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MOULINS-YZEURE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **3 966 525 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

030780092

Arrêté n°2018-18-0009

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH MONTLUCON
N°Finess : 030780100

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5344 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MONTLUCON** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **6 746 584 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

030780100

Arrêté n°2018-18-0010

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH VICHY (Jacques Lacarin)
N°Finess : **030780118**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2349 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VICHY (Jacques Lacarin)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **3 842 779 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

030780118

Arrêté n°2018-18-0011

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH VALS D'ARDECHE (Privas/La Voulte)
N°Finess : 070002878

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5345 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VALS D'ARDECHE (Privas/La Voulte)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **6 089 420 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

070002878

Arrêté n°2018-18-0012

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas/Vals-les-Bains)
N°Finess : 070005566

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5346 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas/Vals-les-Bains)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **3 329 972 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

070005566

Arrêté n°2018-18-0013

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ARDECHE-NORD (Annonay)
N°Finess : 070780358

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2353 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ARDECHE-NORD (Annonay)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 904 978 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

070780358

Arrêté n°2018-18-0014

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH SAINT-FLOUR

N°Finess : 150780088

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-4543 du 23 juillet 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-FLOUR** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **4 834 847 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

150780088

Arrêté n°2018-18-0015

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH AURILLAC (Henri Mondor)
N°Finess : 150780096

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5347 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH AURILLAC (Henri Mondor)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **3 490 063 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

150780096

Arrêté n°2018-18-0016

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH VALENCE

N°Finess : **260000021**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5348 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VALENCE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **8 281 940 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

380780080

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

260000021

Arrêté n°2018-18-0017

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE (Montélimar/Dieulefit)
N°Finess : 260000047

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2358 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE (Montélimar/Dieulefit)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 523 189 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

260000047

Arrêté n°2018-18-0018

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH CREST

N°Finess : 260000054

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-4544 du 23 juillet 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH CREST** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **998 247 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

260000054

Arrêté n°2018-18-0019

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH DIE

N°Finess : 260000104

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5506 du 30 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DIE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **3 075 982 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégitation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

260000104

Arrêté n°2018-18-0020

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
HOPITAUX DROME-NORD (Romans/Saint-Vallier)
N°Finess : 260016910

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5349 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAUX DROME-NORD (Romans/Saint-Vallier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **9 225 852 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

260016910

Arrêté n°2018-18-0021

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH BOURGOIN-JALLIEU (Pierre Oudot)
N°Finess : 380780049

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2364 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BOURGOIN-JALLIEU (Pierre Oudot)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 210 645 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

380780049

Arrêté n°2018-18-0022

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH VIENNE (Lucien Hussel)
N°Finess : **380781435**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5350 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VIENNE (Lucien Hussel)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 828 252 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

380781435

Arrêté n°2018-18-0023

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH VOIRON

N°Finess : **380784751**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2370 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VOIRON** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 967 269 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

380784751

Arrêté n°2018-18-0024

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

HOPITAL DU GIER

N°Finess : 420002495

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2371 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL DU GIER** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 057 183 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

420002495

Arrêté n°2018-18-0025

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH DU FOREZ
N°Finess : 420013831

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5351 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DU FOREZ** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **6 520 905 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

420013831

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess
Etablissement

420 013 831
CH DU FOREZ

LIENS IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts-EAP	PHASE 1 2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2 2018	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3 2018	TOTAL 2018	Douzième provisoire 2019
M1.1.7 - Actions, intervenants et partenaires de l'US		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M1.1.7.1 - Actions, intervenants et partenaires de l'US		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M1.1.7.1.1 - Actions, intervenants et partenaires de l'US		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M1.1.7.1.1.1 - Actions, intervenants et partenaires de l'US		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M1.1.5.2 - MG PDI - Consultations mésentère (CM)		Pluriannuel	unique	160 056	0	80 028	80 028	0	80 028	119 504	199 532	X
M1.2.1 - Programme de la Haute Savoie - Drapeau des Nouveaux		Annuel	unique	103 381	0	0	0	0	0	0	103 381	0
M1.2.1.1 - Programme de la Haute Savoie - Drapeau des Nouveaux		Annuel	unique	103 381	0	0	0	0	0	0	103 381	0
M2.1.1 - MG 03 - Réseau de télésanté, notamment TéléMédecine		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.1.2 - ex-AC - Plan diabète - Animation et coordination des centres spécialisés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.1.3 - Examinations (DEP) IBS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M2.2.1 - Réseau Régional de Cancrologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M2.2.2 - Réseau Régional de Pédiatrie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M2.2.3 - Réseau Néphrologiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.1 - MG 05 - Prise en charge des Adolescents (MISA - Réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	590 532	0	0	590 532	0	590 532	0	590 532	X
M2.3.2 - MG 03 - Equipes dédiées de soins pédiatriques (MSD)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.3 - MG 03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.4 - MG 03 - Réseau de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.5 - MG 03 - Réseau de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.6 - MG 08 - ACT - Action en Qualité Transversale et Cancrologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	59 111	0	0	59 111	0	59 111	0	59 111	X
M2.3.7 - MG 03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'un plan de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	13 864	0	0	13 864	0	13 864	0	13 864	X
M2.3.8 - MG 03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'un plan pédiatrique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	568 637	0	0	568 637	0	568 637	0	568 637	X
M2.3.9 - MG 02 - Equipes dédiées de la Haute Savoie (IMS)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.11 - Néphrologues correspondants SMCU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.12 - Néphrologues correspondants SMCU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.13 - Néphrologues correspondants SMCU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.14 - Néphrologues correspondants SMCU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.15 - Néphrologues correspondants SMCU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.16 - Néphrologues correspondants SMCU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.17 - MG 03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'un plan de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M2.3.18 - MG 03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'un plan pédiatrique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M2.3.19 - MG 03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'un plan pédiatrique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M2.3.20 - MG 02 - Equipes dédiées de la Haute Savoie (IMS)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M2.3.21 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981	0	102 981	0	102 981	X
M2.3.22 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.23 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.24 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.25 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.26 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.27 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.28 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.29 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.30 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.31 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.32 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.33 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.34 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.35 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.36 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.37 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.38 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.39 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.40 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.41 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.42 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.43 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.44 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.45 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.46 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.47 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.48 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.49 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.50 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.51 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.52 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.53 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.54 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.55 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.56 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.57 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.58 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.59 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.60 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.61 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.62 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.63 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.64 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.65 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.66 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.67 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.68 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.69 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.70 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.71 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.72 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.73 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.74 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.75 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.76 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.77 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.78 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.79 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.80 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.81 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.82 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M2.3.83 - MG 01 - Centre de Diagnostic et de Soins de Médecine Générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0				

Arrêté n°2018-18-0026

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ROANNE
N°Finess : 420780033

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5352 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ROANNE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **4 232 651 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

420780033

Arrêté n°2018-18-0027

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH FIRMINY (Le Corbusier)
N°Finess : 420780652

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5353 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH FIRMINY (Le Corbusier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **4 666 742 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

420780652

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess
Etablissement
420 780 652
CH FIRMINY (Le Corbuser)

LIBELLE	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1 - 2018	TOTAL apres PHASE 1	PHASE 2 - 2018	TOTAL apres PHASE 2	PHASE 3 - 2018	TOTAL 2018	Douzieme provisoire 2019
LIGNES IMITATION PLAN COMPTABLE FIR												
601.1.1.2. Acteurs de santé et partenariat droit U.S.		Annuel	unique									
601.1.1.2.1. Casseville (ex. ex. de santé Mont-de-Limon)		Annuel	unique									
601.1.1.2.1.1. Médiations de Santé Paris		Annuel	unique									
601.1.1.2.1.1.1. Cellule d'Appui Médecin-Pédagogue (C.A.M.P.)		Annuel	unique									
601.1.1.2.1.1.1.1. Plan (EAP) Cellule de Coor. / Ateliers		Annuel	unique									
601.1.5.2. MIG P01 - Consultations mensuelles (CM)	Nouvelle modalité validée par les fédérations	Pluriannuel	12 ^{ans}	357 852	0	-178 926	178 926	0	178 926	-178 926	178 926	X
601.1.6.1. Transfert de la Santé Mentale - Réseau des Spécialistes		Annuel	unique									
LIANES												
MI.2.3.1.1. MIG M01 - Réseau de relais, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	X
MI.2.3.1.7. ex AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	X
601.2.1.10. Expérimentation OREH/DIA		Annuel	unique									
MI.2.2.1. - Réseau Régional de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	
MI.2.2.2. - Réseau Régional de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	
MI.2.2.3. - Réseau Monothématique		Pluriannuel	12 ^{ans}	224 402	0	-402	224 000	-19 500	204 500	0	204 500	X
601.2.2.3. - Réseau Manchestériennes		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.2.3.1. - MIG P07 - Prise en charge des Adolécents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	X
MI.2.3.2.3. - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	295 265	0	0	295 265	0	295 265	0	295 265	X
MI.2.3.3. - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	X
601.2.3.3. - Maladies de Santé en Cane endogène		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
601.2.3.3. - Action de Coopération Espagnole		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.2.3.5. - MIG P08 - AGT - Action en Quatre Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	26 482	0	0	26 482	0	26 482	0	26 482	X
MI.2.3.7. - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{ans}	26 886	0	0	26 886	0	26 886	0	26 886	X
MI.2.3.7. - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	26 886	0	0	26 886	0	26 886	0	26 886	X
MI.2.3.8. - MIG I02 - Equipes Mobiles de Génétiste (EMG)		Pluriannuel	12 ^{ans}	419 706	0	0	419 706	0	419 706	0	419 706	X
MI.2.3.11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	X
601.2.3.11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
601.2.3.12 - Carnets d'Adaptation		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
601.2.3.19. FFPJ - Structures régionales d'appui à la qualité et à l'excellence des soins - ORH/DIA		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.2.3.23. ex AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	
MI.2.3.23. ex AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	
MI.2.3.23. ex AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	
601.2.3.23. - Institut de Recherche Biologique Interne - IRI		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.2.6.1. - MIG I01 - Centres Perinataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	X
MI.2.7.1. ex AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	X
MI.2.7.1. - Poste de CCU MIG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	
601.2.7.1. - Transfert d'engagement Alimentaire - U.S.		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
LIANES												
MI.3.1.4. - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	X
601.3.1.4. - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
601.3.1.1. PMSA/Processus - santé - *		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
601.3.1.2. PMSA/Processus - Alzheimer - *		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.3.3.3. - MIG S01 - PDSIS publics		Pluriannuel	12 ^{ans}	517 306	0	-7 282	515 024	0	515 024	0	515 024	X
LIANES												
MI.1.1.1. - Trans de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des activités visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.1.1.2. - Appui à la fabrication et à la certification des comptes		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.1.1.3. - Programme PDRH		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.1.1.6. - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.4.2.5. ex AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	
MI.4.2.5. ex AC - Indicateurs d'ages/Transports validés DTS MER		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	
MI.4.2.5. ex AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	
MI.4.2.5. ex AC - Soutien financer - Actes à l'échelle		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.4.2.7. - Plan Urgences		Annuel	unique		0	0	0	1 500 000	1 500 000	0	3 000 000	
MI.4.2.7. ex AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	X
MI.4.2.7. ex AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'autisme médicale de l'hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	X
MI.4.2.7. ex AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	X
MI.4.2.7. - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	X
MI.4.2.7. - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	X
MI.4.2.7. - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{ans}		0	0	0	0	0	0	0	X
MI.4.2.7. - Plan Parcours		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.4.2.7.8. ex AC - Investissement hors Plan Parcours		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.4.1.1. Equipes Médicales de Territoires (EMT)		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.4.1.1. Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Associations Partages		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.4.1.3. Mutualisation des EIR de Haute Savoie		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.4.1.3.1. - Mutualisation des EIR de Haute Savoie		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
LIANES												

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018												
dont pluriannuel												
dont annuel												
				1 867 899	0	-181 610	1 686 289	1 480 500	3 166 789	1 499 953	4 666 742	
				1 867 899	0	-181 610	1 686 289	-19 500	1 666 789	-47	1 666 742	
				0	0	0	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000	3 000 000	

* Les montants relatifs à la PDSIS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du panier CDAM

MI.1.1.1. - PMSA/Processus - santé		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	
MI.1.1.2. - PMSA/Processus - Alzheimer		Annuel	unique		0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-18-0028

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH LE PUY-EN-VELAY (Emile Roux)
N°Finess : 430000018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5354 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH LE PUY-EN-VELAY (Emile Roux)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 238 565 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

430000018

Arrêté n°2018-18-0029

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH BRIOUDE

N°Finess : 430000034

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5355 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BRIOUDE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 447 671 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

430000034

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-03-004

arrêté 2018-18-0030à0060-non signé fixant les crédits FIR
pour l'année 2018

Arrêté n°2018-18-0030

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH AMBERT
N°Finess : 630780997

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2378 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH AMBERT** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **643 267 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

630780997

Arrêté n°2018-18-0031

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ISSOIRE (Paul Ardier)
N°Finess : 630781003

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2379 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ISSOIRE (Paul Ardier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 943 626 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

630781003

Arrêté n°2018-18-0032

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH RIOM

N°Finess : **630781011**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5356 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH RIOM** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 541 897 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

630781011

Arrêté n°2018-18-0033

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH THIERS

N°Finess : 630781029

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2381 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH THIERS** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 045 126 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégitation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

630781029

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Fines: 630 781 029
CH THIERS

Finances	Establishment	COMMENTAIRE	Type de paiement	Base 2018	Transfers - EAP	PHASE 1 2018	TOTAL apres PHASE 1	PHASE 2 2018	TOTAL apres PHASE 2	PHASE 3 2018	TOTAL 2018	Douzieme provisione 2019
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR												
MI 1 1 7	Acteurs de territoire de l'Association de la Loire (AL)		Annuel									
MI 1 2 12	Centres de soins de psychiatrie de la Loire (CSL)		Annuel									
MI 1 2 14	Centres de soins de psychiatrie de la Loire (CSL)		Annuel									
MI 1 2 17	Centres de soins de psychiatrie de la Loire (CSL)		Annuel									
MI 1 3 1	Cellule d'Hygiène et de Sécurité Psychologique (CHSP)		Annuel									
MI 1 4 1	Plan Blanc Secteurs de Loire / Allier / Savoie		Annuel									
MI 1 5 2 - MIG P03	Consultations mémoire (CM)		Annuel									
MI 1 6 1	Financement de la Sécurité Métrique - Alpagas des standards	Nouvelle mobilisation validée par les fédérations	Pluriannuel	24 926	0	-12 463	12 463	0	12 463	41 674	54 357	X
MI 2 1 1 - MIG R31	Réseau de télésoin, notamment télémedicine		Annuel									
MI 2 1 7 - ex AC	Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel									
MI 2 1 10	Expérimentation ERI/LEA		Annuel									
MI 2 2 1	Réseau Régional de Cancérologie		Pluriannuel									
MI 2 2 2	Réseau Régional de Périnatalité		Pluriannuel									
MI 2 2 3	Réseau Monothématique		Annuel									
MI 2 2 4	Réseau Multimodal		Annuel									
MI 2 3 1 - MIG P07	Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel									
MI 2 3 2 - MIG R03	Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel									
MI 2 3 3 - MIG R03	Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel									
MI 2 3 5	Partenariat de Santé en Carcinologie		Annuel									
MI 2 3 5	Action de Carcinologie		Annuel									
MI 2 3 5 - MIG P08	AGI - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	17 970	0	0	17 970	0	17 970	0	17 970	X
MI 2 3 7 - MIG P03	Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel									
MI 2 3 7 - MIG P03	Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel									
MI 2 3 8	MIG R02 - Equipes Mobiles de Génarité (EMG)		Pluriannuel									
MI 2 3 8 - MIG R02	Equipes Mobiles de Génarité (EMG)		Pluriannuel	55 031	0	0	55 031	0	55 031	0	55 031	X
MI 2 3 11	Médecins correspondants SAMU		Annuel									
MI 2 3 11	Médecins correspondants SAMU		Annuel									
MI 2 3 12	Cancérologie ambulatoire		Annuel									
MI 2 3 19 - R09	Structures de prise en charge de la qualité de la vie des soins (DDLEP)		Annuel									
MI 2 3 23 - ex AC	Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Annuel									
MI 2 3 23 - ex AC	Plan AVC - Animation de filière		Annuel									
MI 2 3 23 - ex AC	Plan AVC - UNV		Annuel									
MI 2 3 26	Unité coordination en oncoféralgie UCOG		Annuel									
MI 2 6 1 - MIG T01	Centres Permanents de Proximité (CPP)		Annuel									
MI 2 7 1 - ex AC	Divers		Annuel									
MI 2 7 1 - Poste de CCU MIG	Chef de Clinique Université de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel									
MI 3 1 4	Actes expérimentation FDA		Pluriannuel									
MI 3 1 4	Actes expérimentation FDA		Annuel									
MI 3 3 3	MIG S01 - POSIS publics		Pluriannuel	393 101	0	0	393 101	0	393 101	0	393 101	X
MI 4 1 1	Trans-accueil de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures ambulatoires		Annuel									
MI 4 1 2	Alpina la fabrication et la certification des comptes		Annuel									
MI 4 1 3	Programme EIMH		Annuel									
MI 4 1 3	Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel									
MI 4 2 5 - ex AC	Medicine légale		Pluriannuel									
MI 4 2 5 - ex AC	Indemnités stages/transports radiants DTS MER		Pluriannuel									
MI 4 2 5 - ex AC	Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel									
MI 4 2 5 - ex AC	Soins de nuit - Aide à la traversée		Annuel									
MI 4 2 7	Plan Régional		Annuel									
MI 4 2 7 - ex AC	Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel									
MI 4 2 7 - ex AC	Indemnisation des médecins intervenant à l'entre-deux de police de Lyon		Pluriannuel									
MI 4 2 7 - ex AC	Plan Périnatalité		Pluriannuel									
MI 4 2 7	Actions de coopération		Annuel									
MI 4 2 7	Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	24 667	0	0	24 667	0	24 667	0	24 667	X
MI 4 2 7	Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel									
MI 4 2 7	Plan Cancer		Annuel									
MI 4 2 8 - ex AC	Investissement hors Plans Régionaux		Annuel									
MI 4 3 1	Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Annuel									
MI 4 3 1	Bibliothèques de Soins Palliatifs - Associations Portages		Annuel									
MI 4 3 2	Recherche Clinique - ERI de Europe - Suisse		Annuel									
MI 4 3 2	Recherche Clinique - ERI de Europe - Suisse		Annuel									
MI 4 3 1	Soins Palliatifs - Soins		Annuel									
MI 4 3 2	Soins Palliatifs - Soins		Annuel									
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018				515 695	0	-12 463	503 232	0	503 232	0	1 541 894	2 045 116
dont pluriannuel				515 695	0	-12 463	503 232	0	503 232	0	41 894	54 126
dont annuel				0	0	0	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000

Les montants relatifs à la P015 des établissements privés figurent pour information car ils représentent un devis de charge maximum auprès du payeur (PAM)

MI 4 3 1 - Soins Palliatifs - Soins

Arrêté n°2018-18-0034

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
HOPITAL DE FOURVIERE
N°Finess : **690000245**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2382 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL DE FOURVIERE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **964 778 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

690000245

Arrêté n°2018-18-0035

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH SAINTE-FOY-LES-LYON
N°Finess : 690780044

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2384 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINTE-FOY-LES-LYON** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 229 635 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

690780044

Arrêté n°2018-18-0036

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

HIA DESGENETTES

N°Finess : **690780093**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HIA DESGENETTES** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **176 001 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

690780093

Arrêté n°2018-18-0037

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
POLE GERONTOLOGIQUE DE LYON (Les Charmettes/La Pinède)
N°Finess : 690781737

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2387 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **POLE GERONTOLOGIQUE DE LYON (Les Charmettes/La Pinède)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **433 098 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

690781737

Arrêté n°2018-18-0038

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N°Finess : 690782222

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2389 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **3 024 025 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

690782222

Arrêté n°2018-18-0039

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)
N°Finess : 730000015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5357 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **6 133 689 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

730000015

Arrêté n°2018-18-0040

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ALBERTVILLE-MOUTIERS
N°Finess : 730002839

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5358 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ALBERTVILLE-MOUTIERS** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **4 256 957 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

730002839

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess: 730 002 839 CHALBERTVILLE-MOUTIERS

Table with columns: LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR, COMMENTAIRE, Type de crédit, Type de paiement, Base 2018, Transferts-EAP, PHASE 1-2018, TOTAL après PHASE 1, PHASE 2-2018, TOTAL après PHASE 2, PHASE 3-2018, TOTAL 2018, Douzième provisoire 2019. Includes sub-headers like 'Soutien à la Recherche' and 'Aide à la Recherche'.

*Les montants relatifs à la FINESS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de jouissance maximum auprès du payeur CPAA

Arrêté n°2018-18-0041

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
N°Finess : 730780103

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5359 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 057 159 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

730780103

Arrêté n°2018-18-0042

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC (Chamonix/Sallanches)
N°Finess : 740001839

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5361 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC (Chamonix/Sallanches)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 372 475 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

740001839

Arrêté n°2018-18-0043

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
VSHA (Praz Coutant/Martel de Janville/CHAL/HDPMB)
N°Finess : 740780168

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2397 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **VSHA (Praz Coutant/Martel de Janville/CHAL/HDPMB)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **381 231 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

740780168

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finss 740 780 166
Etablissement VSHA (Prax Coustant/Martel de Janville/CHA/HOPMB)

Finss Etablissement	740 780 166 VSHA (Prax Coustant/Martel de Janville/CHA/HOPMB)	USINES IMPLANTATION FINANCIERE	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1 - 2018	TOTAL apres PHASE 1	PHASE 2 - 2018	TOTAL apres PHASE 2	PHASE 3 - 2018	TOTAL 2018	Cinquieme trimestre 2019
501.1.2.7 - Acteurs de soutien et partenariat local L15				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
501.1.2.14 - Coordonnateur des soins de suite Médiac (L15M)				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
501.1.2.12 - Educateur de Santé Pub				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
501.1.4.1 - Centre d'Éducation Médicale Psychologique (L15M4)				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
501.1.4.3 - Unité d'Accueil des Usagers / Usagers				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
M01.5.2 - MIG P01 - Consultation mensuelle (CV)		Neuve modalisation validée par les fédérations		Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M01.1.6.1 - Intervention de la Santé Educatrice - Équipe des Santé-Éduc				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
M01.1.2.14 - Soutien à la pratique des soins de suite				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
M02.1.1 - MIG K01 - Réseau de télésoin notamment téléoncologie				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.1.2 - ex AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.1.10 - Soins médicamenteux (M01.F110)				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
M02.2.1 - Réseau Régional de Cancérologie				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	
M02.2.2 - Réseau Régional de Périmaire				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	
M02.2.3 - Réseau Monohématologique				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.2.4 - Réseau Multimodalité				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.3.1 - MIG P07 - Prise en charge des Adoléscent(e)s (MDA + réseau MDA)				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.3.3 - MIG I03 - Équipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)				Pluriannuel	12 ^{ème}	337 631	0	0	337 631	0	0	0	337 631	X
M02.3.3 - MIG I03 - Équipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédagogiques				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.3.5 - Marque de Santé en Cancérologie				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.3.5 - ex AC - Action de Coordination Régionale				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.3.5 - MIG P08 - AOT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie				Annuel	unique	33 600	0	0	33 600	0	0	0	33 600	X
M02.3.7 - MIG P03 - Psychologue et assistants sociaux dans le cadre d'antres plans de santé publique				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.3.7 - MIG P03 - Psychologue et assistants sociaux dans le cadre d'antres plans de santé publique				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.3.8 - MIG I02 - Équipes Mobiles de Génétique (EMG)				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.3.11 - Médecins correspondants SAMU				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.3.11 - Médecins correspondants SAMU				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.3.12 - Centre de Diagnostic de la Qualité de la Vie des Soins - CDDQS				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.3.19 - FOP - Structures spécialisées d'appui à la qualité et à la sécurité des soins - CASH/F1				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.3.23 - ex AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC - enfant				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.3.23 - ex AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC - enfant				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.3.23 - ex AC - Plan AVC - Animation de filière				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.3.24 - Incubateur Fédéral (Hautemps - Fédéral - BIC)				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.6.1 - MIG I01 - Centres Périmaires de Proximité (CP)				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.7.1 - ex AC - Diners				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.7.1 - Poste de CUJ MIG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine Générale				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M02.7.1 - Double Compagnement Alimentaire - LA				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M03.1.4 - Autre expérimentation PDVA				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M03.1.4 - Autre expérimentation PDVA				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M03.1.1 - FUSIS Prises - Concs *				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M03.1.2 - FUSIS Prises - Autocollants *				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M03.3.3 - MIG S01 - PDSIS publics				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M04.1.1 - Plan de conseil, de pédagogie et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
M04.1.2 - Appui à la labellisation et à la certification des centres				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
M04.1.5 - Programme PHRI				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
M04.1.8 - Autres projets d'amélioration de la performance				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
M04.2.5 - ex AC - Médecine légale				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	
M04.2.5 - ex AC - Indemnités 4 Jours / Transports étudiants DTS MER				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	
M04.2.5 - ex AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
M04.2.5 - ex AC - Soutien financier - Aide à la Fresque				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
M04.2.7 - Plan Urgence				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
M04.2.7 - ex AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M04.2.7 - ex AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'autisme médicale de forêt de police de Lyon				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M04.2.7 - ex AC - Plan Périmaire				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M04.2.7 - Actions de coopération				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M04.2.7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)				Pluriannuel	12 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M04.2.7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	X
M04.2.8 - ex AC - Investissement hors Plans Nationaux				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
M04.3.1 - Equipes Educatives de Territoires (EM)				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
M04.3.1 - Réhabilitation des Bureaux et Structures Sanitaires - Association Parings				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
M04.3.1 - Mutualisation de la Santé Educatrice - Équipe des Santé-Éduc				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	
M04.3.1 - Mutualisation de la Santé Educatrice - Équipe des Santé-Éduc				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018															
		dont pluriannuel		dont annuel											
371 231	0	371 231	0	0	371 231	0	0	0	0	0	371 231	10 000	371 231	361 231	
371 231	0	371 231	0	0	371 231	0	0	0	0	0	371 231	10 000	371 231	361 231	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000	

* Les montants relatifs aux PDSIS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un abat de tronc maximum auprès du payeur CPAM

M01.1.1 - USAGS - Soins de suite	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M01.1.2 - USAGS - Soins de suite	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M01.1.3 - USAGS - Soins de suite	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2018-18-0044

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en-Genevois)
N°Finess : 740781133

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5362 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en-Genevois)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **6 511 615 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégitation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

740781133

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

FINESS 740 781 133
CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en-Genève)

LIBELLE	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Bois 2018	Transferts - EAP	PHASE 1 2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2 2018	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3 2018	TOTAL 2018	Douzième provision 2019
EGIONS IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR												
MI 1.2.12 - Actions de soutien et de traitement dans LES		Statut	unique									
MI 1.2.12 - Conseil Local des Soins Médicaux (CLSM)		Statut	unique									
MI 1.4.1 - Médiations de Santé Paris		Statut	unique									
MI 1.4.1 - Cellule d'urgence Médico Psychologique (UMIP)		Statut	unique									
MI 1.4.1 - Plan Urgence Vieilles de l'Est /Zelfrida		Statut	unique									
MI 1.5.2 - MG P01 - Consultations mémoire (CM)	Neuville modification valdable par les fédérations	Pluriannuel	12 ^{ans}	346 729	0	-173 964	173 965	0	173 965	101 970	279 861	X
MI 1.5.4 - Consultation de La Santé Médiante - Multiples des Spécialités		Annuel	unique									
MI 2.1 - Actions de Santé Préventives												
MI 2.1.1 - MG K01 - Réseaux de télésoins notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 2.1.2 - MG AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 2.1.3 - MG P02 - Accompagnement des MS 50/55		Annuel	unique									
MI 2.2.1 - Réseau Régional de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 2.2.2 - Réseau Régional de Péritologie		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 2.2.3 - Réseau Monothématique		Statut	unique	548 405			548 406	-31 406	515 000		515 000	X
MI 2.2.3 - Réseau Monothématique		Statut	unique									
MI 2.3.1 - MG P07 - Prise en charge des Adoléscentes - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 2.3.2 - MG K03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	590 531			590 531		590 531		590 531	X
MI 2.3.3 - MG K03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 2.3.4 - Plateau de Soins en Ligne co-log		Annuel	unique									
MI 2.3.5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique									
MI 2.3.5 - MG P08 - AGT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	190 809			190 809		190 809		190 809	X
MI 2.3.7 - MG P03 - Psychologue et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 2.3.8 - MG P03 - Psychologue et assistants sociaux dans le cadre du plan péritologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	134 576			134 576		134 576		134 576	X
MI 2.3.8 - MG K02 - Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{ans}	883 969			883 969		883 969		883 969	X
MI 2.3.11 - Médecins correspondants (MAM)		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 2.3.11 - Médecins correspondants (MAM)		Annuel	unique					2 952	2 952		2 952	X
MI 2.3.12 - Centres d'activités		Annuel	unique					219 674	219 674		219 674	X
MI 2.3.12 - Centres d'activités		Annuel	unique									
MI 2.3.23 - MG AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 2.3.23 - MG AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{ans}	15 000			15 000		15 000		15 000	X
MI 2.3.23 - MG AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 2.3.23 - MG AC - Plan AVC - UNV		Annuel	unique									
MI 2.3.24 - Interdisciplinaire locale - Hépatite - Immunité - RCT		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 2.3.26 - Ligne de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 2.6.1 - MG T01 - Centres Péritaux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	121 020			121 020		121 020		121 020	X
MI 2.7.1 - MG AC - Diétes		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 2.7.1 - Poste de CGU MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	unique									
MI 2.7.1 - Poste de CGU MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Annuel	unique									
MI 3.1 - Actions de Santé Préventives												
MI 3.1.4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 3.1.4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique									
MI 3.2.1 - PDSAS Prévex - Santé*		Pluriannuel	12 ^{ans}	3 310 623		-14 600	3 296 023		3 296 023		3 296 023	X
MI 3.2.1 - PDSAS Prévex - Santé*		Annuel	unique									
MI 4.1 - Actions de Santé Préventives												
MI 4.1.1 - Plan de concert, de pilotage et d'accompagnement de la mise en place des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique									
MI 4.1.2 - Appui à la fabrication et à la certification des comptes		Annuel	unique									
MI 4.1.3 - Programme PDSM		Annuel	unique									
MI 4.1.4 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique									
MI 4.2.5 - MG AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 4.2.5 - MG AC - Indemnités Aides/Transports étudiants DES MER		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 4.2.5 - MG AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 4.2.5 - MG AC - Soins Infirmiers - Aides à la Réséance		Annuel	unique									
MI 4.2.6 - Plan Dignes		Annuel	unique									
MI 4.2.7 - MG AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 4.2.7 - MG AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de fibrot de police de Lyon		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 4.2.7 - MG AC - Plan Péritologie		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 4.2.7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 4.2.7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 4.2.7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{ans}									
MI 4.2.7 - Plan Parkinson		Annuel	unique									
MI 4.2.8 - MG AC - Investissement haut Plan Rationnel		Annuel	unique									
MI 4.1 - Equipes Médicales de Territoires (EMT)		Annuel	unique									
MI 4.2.1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Associations Partages		Annuel	unique									
MI 4.2.3 - Mutualisation des Centres de Soins - Soins		Annuel	unique									
MI 5.1 - Actions de Santé Préventives												
MI 5.1.1 - PDSAS Préven - Santé*		Annuel	unique									
MI 5.1.1 - PDSAS Préven - Santé*		Annuel	unique									
MI 5.1.2 - PDSAS Préven - Santé*		Annuel	unique									
MI 5.1.2 - PDSAS Préven - Santé*		Annuel	unique									

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018					
	6 141 663	5 993 699	189 220	6 142 919	368 696
	6 141 663	5 993 699	-33 406	5 926 289	105 896
	0	0	222 626	222 626	262 700
dont annuel	0	0	0	0	485 326
TOTAL					
	6 141 663	5 993 699	189 220	6 142 919	368 696
	6 141 663	5 993 699	-33 406	5 926 289	105 896
	0	0	222 626	222 626	262 700
dont annuel	0	0	0	0	485 326

* Ces montants relatifs à la PDSAS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un absc de trimage maximum auprès du payeur CPAD

Arrêté n°2018-18-0045

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
HOPITAL DE RUMILLY (Gabriel Deplante)
N°Finess : 740781208

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2399 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL DE RUMILLY (Gabriel Deplante)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **93 001 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

740781208

Arrêté n°2018-18-0046

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ALPES-LEMAN (Annemasse/Bonneville)
N°Finess : 740790258

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5363 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ALPES-LEMAN (Annemasse/Bonneville)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 636 393 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

740790258

Arrêté n°2018-18-0047

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (Thonon/Evian)
N°Finess : 740790381

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5364 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (Thonon/Evian)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 229 308 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

740790381

Arrêté n°2018-18-0048

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH LE VINATIER

N°Finess : **690780101**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-5366 du 8 octobre 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH LE VINATIER** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **210 592 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

690780101

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finances	690 780 101	CH LE VINATIER	Establissement	LIENES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédits	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1:2018	TOTAL apres PHASE 1	PHASE 2:2018	TOTAL apres PHASE 2	PHASE 3:2018	TOTAL 2018	Douzieme proviseur 2019
MI 1.1.1				Actes de concert et partenariat avec CLS		Annuel	unique									
MI 1.1.2				Accueil, locaux des centres Montale (LSM)		Annuel	unique									
MI 1.1.3				Medicaments de Santé Forts		Annuel	unique									
MI 1.1.4				Colloque de Diogenes et de Psychologie (UDAP)		Annuel	unique									
MI 1.1.5				Plan blanc Gestion de Crise / Alertes		Annuel	unique									
MI 1.5.2				MIG P01 - Consultations mémoire (CM)		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 1.5.1				Formation de L2 sans renouvel - Stages des Spécialités		Annuel	unique									
MI 2.1.1				MIG K01 - Réseau de télésoin, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 2.1.2				ex AC - Plan obsète - Animation et coordination des centres specialises		Annuel	unique									
MI 2.1.3				Expérimentation ORE PIRA		Annuel	unique									
MI 2.2.1				Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 2.2.2				Réseaux Régionaux de Pédiatrie		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 2.2.3				Réseaux Médiobiomatiques		Annuel	unique									
MI 2.3.1				MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA 1 ressort MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 2.3.2				MIG R03 - Equipes Mobiles de Soms Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 2.3.3				MIG R03 - Equipe Ressource Régionale de Soms Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique									
MI 2.3.5				Actions de coordination régionale		Annuel	unique									
MI 2.3.5				MIG P08 - AQI - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 2.3.7				MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 2.3.8				MIG I02 - Equipes Mobiles de Génériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 2.3.11				MIG S01 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique									
MI 2.3.12				Equipes de soins palliatifs		Annuel	unique									
MI 2.3.20				Equipes régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des soins - ORE LH		Annuel	unique									
MI 2.3.23				ex AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 2.3.23				ex AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 2.3.24				Identification et suivi des équipes territoriales (RT)		Annuel	unique									
MI 2.6.1				MIG T01 - Centres Périmaux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 2.7.1				ex AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 2.7.1				ex AC - Divers		Annuel	unique									
MI 3.1.4				Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 3.1.4				Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique									
MI 3.3.3				MIG S01 - PDSIS publics		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 4.1.1				Travaux de concert et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique									
MI 4.1.2				Support à la labellisation et à la certification des centres		Annuel	unique									
MI 4.1.3				Programme PIRE		Annuel	unique									
MI 4.1.8				Actions visant à améliorer la performance		Annuel	unique									
MI 4.2.5				ex AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 4.2.5				ex AC - Indemnités stages/Transports étudiants DJS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 4.2.5				ex AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Annuel	unique									
MI 4.2.5				ex AC - Soins de nuit - Atlas de l'Essonne		Annuel	unique									
MI 4.2.7				Lyon Urgence		Annuel	unique									
MI 4.2.7				ex AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 4.2.7				ex AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de l'hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 4.2.7				ex AC - Plan Périmaire		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 4.2.7				Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}									
MI 4.2.7				Support à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Annuel	unique									
MI 4.2.7				Support à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Annuel	unique									
MI 4.2.8				ex AC - Investissement dans Plans Nationaux		Annuel	unique									
MI 4.3.1				Equipes Médecines de Territoires (EMT)		Annuel	unique									
MI 4.3.1				Mobilisation des Moyens et Structures Sanitaires - Réseaux Pathways		Annuel	unique									
MI 4.3.1				Allocation d'actes - IIR de Haute Saône		Annuel	unique									

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018															

* Les montants relatifs à la PDSIS des établissements privés figurent avec information sur le statut de chaque établissement auprès du payeur CPAM

Arrêté n°2018-18-0049

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH SAINT-JEAN-DE-DIEU

N°Finess : **690780143**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2407 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-JEAN-DE-DIEU** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **126 684 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégitation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

690780143

Arrêté n°2018-18-0050

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

EPSM DE LA VALLEE DE L'ARVE

N°Finess : 740785035

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2409 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **EPSM DE LA VALLEE DE L'ARVE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **234 042 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

740785035

Arrêté n°2018-18-0051

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH DU MONT DORE
N°Finess : **630180032**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2410 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DU MONT DORE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 000 000 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

630180032

Arrêté n°2018-18-0052

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ENVAL (Etienne Clémentel)
N°Finess : 630780302

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2411 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ENVAL (Etienne Clémentel)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **705 000 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

630780302

Arrêté n°2018-18-0053

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
ETABLISSEMENT DE SANTE D'EVIAN
N°Finess : 740780143

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **ETABLISSEMENT DE SANTE D'EVIAN** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **6 561 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

740780143

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess
Etablissement
740 780 143
ETABLISSEMENT DE SANTE D'EVIAN

LIENS IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - Exp	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2 2018	TOTAL après PHASE 2	PHASE 3 2018	TOTAL 2018	Douzième provisoire 2019
MI 1.1.7. Actions de soutien et partenariat ADIC LUS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1.1.7. Appui à la formation des professionnels de santé (LUS)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1.1.7. Médecins Libéraux de Santé (LUS)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1.1.3. Cellule d'urgence Médecine Psychologique (LUS)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1.1.3. Plan Blanc Gestion de Crise / Alertes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1.5.2. MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Neuve modalité validée par les fédérations	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 1.6.1. Praticien de La Santé (Memorandum) - Etablissement des vaccins		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.1.1. MIG K01 - Réseau de télésoin, notamment télémédecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2.1.7. ex AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2.3.10. L'accompagnement des ELDA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.2.1. Réseau Régional de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.2.2. Réseau Régional de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.2.3. Réseau Monothématique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2.2.4. Réseau de Santé Périnatale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.3.1. MIG R07 - Prix en charge des Adoléscent - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2.3.2. MIG R03 - Equipos Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2.3.8. MIG R03 - Equipos Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2.3.9. Praticien de Santé en Ligne (LUS)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.3.5. Actions de Coordination (Régionale)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.3.5. MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.3.7. MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.3.7. MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.3.8. MIG R02 - Equipos Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.3.11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.3.11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.3.12 - Carnet de Anabuladaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.3.19 - ERP - Actions Régionales d'Appui à la Qualité et à la Sécurité des Soins - DRH LH		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.3.23 - ex AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.3.23 - ex AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.3.23 - ex AC - Plan AVC - UNIV		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.3.24 - Institut de Recherche Française Pédiatrique - IFRP		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.3.26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCDOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.6.1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - ex AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Poste de CCUMG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Poste de CCUMG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. Actes expérimentation PSDA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. Actes expérimentation PSDA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3.1.4. ENSEignes - Santé *		Annuel										

Arrêté n°2018-18-0054

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH PAYS-DE-GEX
N°Finess : **010780112**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH PAYS-DE-GEX** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **20 000 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

010780112

Arrêté n°2018-18-0055

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH JOYEUSE (Jos Jullien)
N°Finess : **070780101**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH JOYEUSE (Jos Jullien)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **100 000 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

070780101

Arrêté n°2018-18-0056

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH LAMASTRE
N°Finess : 070780366

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH LAMASTRE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **50 000 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

070780366

Arrêté n°2018-18-0057

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH BILLOM

N°Finess : **630781367**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BILLOM** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **200 000 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

630781367

Arrêté n°2018-18-0058

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
USLD DU CH REIGNIER
N°Finess : 740000401

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **USLD DU CH REIGNIER** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 000 000 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

740000401

Arrêté n°2018-18-0059

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
HOPITAL PRIVE PAYS-DE-SAVOIE
N°Finess : 740014345

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2453 du 6 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL PRIVE PAYS-DE-SAVOIE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **48 126 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

740014345

Arrêté n°2018-18-0060

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CM CHÂTEAU DE BON ATTRAIT
N°Finess : 740780986

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CM CHÂTEAU DE BON ATTRAIT** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **10 000 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

740780986

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-30-017

Arrêté n°2018-17- 0141 - Portant renouvellement tacite
d'autorisations d'activités de soins et d'équipements
matériels lourds

Arrêté n°2018-17- 0141

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Isère, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 06201– IRM

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	EML	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 315 4 HÔPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	69	06201 - Appareil d'IRM à utilisation clinique	01/12/2019	30/11/2026

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05701 – Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	EML	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 417 8 HÔPITAL PIERRE WERTHEIMER - HCL	69	05701 - Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	09/02/2020	08/02/2027
63 000 383 8 SCINTIDOME	63 000 401 8 SERVICE DE MEDECINE NUCLEAIRE	63	05701 - Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	27/10/2019	26/10/2026

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05602– scanographe

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	EML	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
73 000 283 9 CH ALBERTVILLE MOUTIERS	73 000 004 9 CH DE MOUTIERS	73	05602 - Scanographe	19/10/2019	18/10/2026

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 080 535 3 CENTRE HOSPITALIER ST-JOSEPH ST-LUC	69 080 536 1 CH ST JOSEPH ST LUC	69	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	21/10/2019	20/10/2026
69 078 292 5 CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	69 000 077 3 CENTRE HOSPITALIER DU MONT D'OR	69	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète	05/01/2020	04/01/2027

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
73 001 004 8 SAS MEDIPOLE DE SAVOIE	73 000 429 8 HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE	73	14 - Urgences 23 - SU Structures des urgences 14 – Non saisonnier	03/12/2019	02/12/2026
63 078 099 7 CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT	63 000 041 2 CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT	63	14 – Urgences 23 – SU Structures des urgences 14 – Non saisonnier	27/11/2019	26/11/2026
63 078 099 7 CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT	63 000 041 2 CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT	63	14 – Urgences 26 – SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation 14 – Non saisonnier	27/11/2019	26/11/2026
63 078 102 9 CENTRE HOSPITALIER DE THIERS	63 000 044 6 CENTRE HOSPITALIER DE THIERS	63	14 – Urgences 23 – SU Structures des urgences 14 – Non saisonnier	27/11/2019	26/11/2026

63 078 102 9 CENTRE HOSPITALIER DE THIERS	63 000 044 6 CENTRE HOSPITALIER DE THIERS	63	14 – Urgences 26 – SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation 14 – Non saisonnier	27/11/2019	26/11/2026
--	--	----	---	------------	------------

ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 418 6 HÔPITAL LOUIS PRADEL - HCL	69	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	26/11/2019	25/11/2026

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
63 078 098 9 CHU DE CLERMONT-FERRAND	63 078 126 8 HOPITAL ESTAING – CHU63	63	16 - IRC 41 – Dialyse en centre pour enfant 00 – Pas de forme	10/12/2019	09/12/2026

ACTIVITE DE SOINS D'AMP-DPN

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 001 662 6 SELARL ORIADE NOVIALE	38 001 681 6 LBM ORIADE NOVIALE L'ISLE D'ABEAU	38	17 – AMP DPN 51 – AMP biologique : préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle 00 – Pas de forme	14/11/2019	13/11/2026

69 003 503 5 SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES	69 002 295 9 HOPITAL PRIVE NATECIA	69	17 – AMP DPN 51 – AMP biologique : préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle 00 – Pas de forme	23/09/2019	22/09/2026
69 003 503 5 SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES	69 002 295 9 HOPITAL PRIVE NATECIA	69	17 – AMP DPN 80 – AMP biologique : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation 00 – Pas de forme	23/09/2019	22/09/2026
69 003 503 5 SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES	69 002 295 9 HOPITAL PRIVE NATECIA	69	17 – AMP DPN 74 – AMP biologique : conservation des embryons en vue d'un projet parental 00 – Pas de forme	23/09/2019	22/09/2026
69 000 073 2 HOPITAL PRIVE NATECIA	69 002 295 9 HOPITAL PRIVE NATECIA	69	17 – AMP DPN 47 – AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP 00 – Pas de forme	23/09/2019	22/09/2026
69 000 073 2 HOPITAL PRIVE NATECIA	69 002 295 9 HOPITAL PRIVE NATECIA	69	17 – AMP DPN 49 – AMP clinique : prélèvement de spermatozoïdes 00 – Pas de forme	23/09/2019	22/09/2026
69 000 073 2 HOPITAL PRIVE NATECIA	69 002 295 9 HOPITAL PRIVE NATECIA	69	17 – AMP DPN 50 – AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation 00 – Pas de forme	23/09/2019	22/09/2026

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-06-012

Décision modificative n° 2336-2018-5598 du 6 novembre
2018 modifiant la dotation 2018 du CAMSP de Romans

DECISION TARIFAIRE N° 2336-2018-5598 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
C.A.M.S.P. DE ROMANS - 260006481

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental DROME

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée C.A.M.S.P. DE ROMANS (260006481) sise 6, ALL PASCAL, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et gérée par l'entité dénommée CCAS ROMANS SUR ISERE (260008461) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1798 en date du 26/07/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée C.A.M.S.P. DE ROMANS - 260006481.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 433 166.27€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 496.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	372 364.18
	- dont CNR	1 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 784.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	455 644.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	433 166.27
	- dont CNR	1 900.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	22 478.55
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 86 253.25€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 346 913.02€.

A compter du 01/11/2018, le prix de journée est de 47.97€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 28 909.42€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 7 187.77€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 453 744.82€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 90 748.96€ (douzième applicable s'élevant à 7 562.41€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 362 995.86€ (douzième applicable s'élevant à 30 249.65€)
 - prix de journée de reconduction de 50.25€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ROMANS SUR ISERE (260008461) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 6 novembre 2018

Par délégation,
Pour la Déléguée Départementale,
L'Inspectrice,

Laëtitia MOREL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-06-011

Décision modificative n° 2341-2018-05-0001 du 6
novembre 2018 modifiant la dotation 2018 du CAMSP de
Montélimar

DECISION TARIFAIRE N° 2341-2018-05-0001 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
C.A.M.S.P. DE MONTELMAR - 260010806

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental DROME

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée C.A.M.S.P. DE MONTELMAR (260010806) sise 2, ALL STENDHAL, 26200, MONTELMAR et gérée par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1849 en date du 27/07/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée C.A.M.S.P. DE MONTELMAR - 260010806.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 1er/11/2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 707 510.76€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 750.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	517 518.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	169 242.00
	- dont CNR	100 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	707 510.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	707 510.76
	- dont CNR	100 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 121 502.15€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 586 008.61€.

A compter du 1er/11/2018, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 48 834.05€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 125.18€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 607 510.76€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 121 502.15€ (douzième applicable s'élevant à 10 125.18€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 486 008.61€ (douzième applicable s'élevant à 40 500.72€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH DE LA DROME (260013321) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 6 novembre 2018

Par délégation,
Pour la Déléguée Départementale,
L'Inspectrice,

Laëtitia MOREL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-06-013

Décision tarifaire n° 2333-2018-5597 du 6 novembre 2018
portant modification de la DGC du CPOM de Fontlaure

DECISION TARIFAIRE N°2333_2018_5597 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS VIVRE A FONTLAURE - 260000625

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - I.M.E. DE FONTLAURE - 260000427

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. "LA MAISON BLEUE" - 260013008

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. L'AOSTAN - 260014048

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LES MASELS - 260016647

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2018 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1759 en date du 01/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS VIVRE A FONTLAURE (260000625) dont le siège est situé 0, , 26400, AOUSTE-SUR-SYE, a été fixée à 5 905 523.30€, dont 232 761.32€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/11/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 905 523.30 €
(dont 5 905 523.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	3 232 912.91	496 862.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013008	617 184.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	577 046.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	981 517.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	445.67	300.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013008	234.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	219.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	213.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 492 126.94€.
(dont 492 126.94€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 638 617.47€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 638 617.47 €
(dont 5 638 617.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	3 066 785.91	465 471.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013008	571 297.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	561 257.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	973 804.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000427	422.77	281.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013008	217.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260014048	213.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016647	211.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 469 884.79€ (dont 469 884.79€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS VIVRE A FONTLAURE (260000625) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 6 novembre 2018

Par délégation,
Pour la Déléguée Départementale,
L'Inspectrice,

Laëtitia MOREL

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-09-24-023

2018_AP_30 000_GIEE_01_GrainesAin

*labellisation du Groupement d'Intérêt Econo
mique et Environnemental (GIEE) « Graines de
l'Ain » en qualité de groupe 30 000*



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 18 - 293

portant labellisation du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) « Graines de l'Ain » en qualité de groupe 30 000

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Vu la directive européenne n° 2009/128/CE du 21/10/09 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 253-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R131-34-2 et R131-34-3 ;

Vu le programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020, adopté par la Commission européenne (CE) le 17 septembre 2015 et sa version modifiée adoptée par la CE le 5 mai 2017, mesures 4.13 et 4.14 ;

Vu le plan écophyto II, publié le 26 octobre 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle aux préfets de région n° AGRG1619643C du 1^{er} juillet 2016 relative à la déclinaison régionale du plan écophyto II, ;

Vu la feuille de route régionale du plan écophyto II adoptée en section spécialisée *agro-écologie* de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) le 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Comité des financeurs écophyto régional réuni le 19 septembre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er - Labellisation

Le groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) « Graines de l'Ain » (ci-après « le bénéficiaire », domicilié chez Benoît Merlo, 2225 route de Terrasse, 01380 Bâgé-la-Ville, est labellisé « groupe 30 000 » dans le cadre de la déclinaison régionale du plan écophyto II, au titre du titre du projet « Graines de l'Ain » sur le département de l'Ain sous la référence, sous la référence GIEE 2016-04 / Rég84-Dpt01 / n°19.

La labellisation ainsi accordée est valable pour 3 ans, du 01/01/2019 au 31/12/2021. Elle peut toutefois être retirée avant l'expiration de ce délai en cas de non respect de ses engagements par le bénéficiaire, sur avis du comité des financeurs du plan écophyto II.

Article 2 – Mise en œuvre et suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet présenté dans son dossier de candidature. Il porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification concernant la structure porteuse, le responsable du collectif, le projet ou les membres du collectif susceptible de remettre en cause la labellisation. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par le comité des financeurs du plan écophyto II.

Le bénéficiaire transmet à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, chaque année à partir de la date de labellisation, les éléments attendus pour le suivi des groupes 30 000, décrits dans le cahier des charges de l'appel à propositions de programmes d'accompagnement et d'investissements.

Article 3 – Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région et notifié à son bénéficiaire.

Lyon, le 24 septembre 2018

Stéphane BOUILLON

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-09-24-024

AP_30 000_26_MontelimarAgglo_RTK_n17

*labellisation du collectif Groupe Agri-précision (GAP) de Montelimar-Agglomération porté par la
communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA) en qualité de groupe 30 000
(AURA-2018/26/n°17)*



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 18-294

portant labellisation du collectif Groupe Agri-précision (GAP) de Montelimar-Agglomération porté par la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA) en qualité de groupe 30 000 (AURA-2018/26/n°17)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Vu la directive européenne n° 2009/128/CE du 21/10/09 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L253-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R131-34-2 et R131-34-3 ;

Vu le programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020, adopté par la Commission européenne (CE) le 17 septembre 2015 et sa version modifiée adoptée par la CE le 5 mai 2017, mesures 4.13 et 4.14 ;

Vu le plan écophyto II, publié le 26 octobre 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle aux préfets de région n°AGR1619643C du 1^{er} juillet 2016 relative à la déclinaison régionale du plan écophyto II ;

Vu la feuille de route régionale du plan écophyto II adoptée en section spécialisée *agro-écologie* de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) le 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis du comité des financeurs du plan écophyto II régional réuni le 19 septembre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er - Labellisation

Le collectif GAP de Montelimar-Agglomération porté par la CAMA (ci-après « le bénéficiaire »), domicilié 1, avenue Saint Martin 26200 Montélimar, est labellisé « groupe 30 000 » dans le cadre de la déclinaison régionale du plan écophyto II au titre du projet «**Réduction des phytosanitaires sur le territoire de Montélimar-agglomération**» dans le département de la Drôme sous la référence : AURA-2018/26/n°17

La liste des agriculteurs membres du collectif labellisé est annexée au présent arrêté.

La labellisation ainsi accordée est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 3 ans. Elle peut toutefois être retirée avant l'expiration de ce délai en cas de non respect de ses engagements par le bénéficiaire, sur avis du comité des financeurs du plan écophyto II.

Article 2 – Mise en œuvre et suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet présenté dans son dossier de candidature. Il porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification concernant la structure porteuse, le responsable du collectif, le projet ou les membres du collectif susceptible de remettre en cause la labellisation. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par le comité des financeurs du plan écophyto II.

Le bénéficiaire transmet à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, chaque année à partir de la date de labellisation, les éléments attendus pour le suivi des groupes 30 000, décrits dans le cahier des charges de l'appel à propositions de programmes d'accompagnement et d'investissements auquel il a répondu.

Article 3 – Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région et notifié à son bénéficiaire.

Lyon, le 24 septembre 2018

Stéphane BOUILLON

Annexe

Liste des membres du collectif GAP Montélimar-Agglomération porté par la CAMA, labellisé « groupe 30 000 » référence AURA-2018/26/n°17

N° PACAGE	N°SIREN	Dénomination sociale si personne moraleNom/Prénom si individuel	Statut juridique	Adresse du Siège d'exploitation	
				Code postal	Commune
26015553	410376958	EARL de Fontjuliane	EARL	26740	SAUZET
26014254	415067818	EARL Girard	EARL	26450	ROYNAC
26015339	430108969	SCEA la Tine	SCEA	26450	ROYNAC
26005653	331311100	EARL Courbis	EARL	26780	ALLAN
26013275	410606271	CHAIX Sylvain	Individuel	26740	MARSANNE
26017361	477733695	EARL les deux cèdres	EARL	26740	MONTBOUCHER SUR JABRON
26009450	392177903	TAVAN Denis	Individuel	26450	CHAROLS
26015304	423104215	EARL les Berrys	EARL	26740	MARSANNE
26001037	378257315	EARL des Andrans	EARL	26740	MARSANNE
26020143	514739317	PLANCHON Benjamin	Individuel	26740	SAUZET
26019767	507604452	Domaine du Haut Coudouly	EARL	26780	ALLAN
26002530	331806729	COMTE Serge	Individuel	26450	CLEON D ANDRAN
26018508	483412797	COMTE Mickaël	Individuel	26450	CLEON D ANDRAN
26019463	503394876	COMTE Johann	Individuel	26740	MARSANNE
26011877	400523247	GAEC COMTE	GAEC	26740	MARSANNE
26022516	833616519	FOURRES Jérôme	Individuel	26450	ROYNAC
026012241	400997698	EARL des Quérilles	EARL	26740	SAVASSE
026012842	401850219	EARL Le Clos	EARL	26740	MARSANNE
026013236	412105645	EARL Villeneuve	EARL	26740	SAVASSE

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-09-24-025

AP_30 000_DEPHY_ 2018_ Arbo_ADABIO

*labellisation d'un réseau DEPHY FERME régional porté par l'association pour le développement
de l'agriculture biologique en Savoie, Haute-Savoie, Isère et dans l'Ain (ADABIO), en qualité de
groupe 30 000*



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 18 - 295

portant labellisation d'un réseau DEPHY FERME régional porté par l'association pour le développement de l'agriculture biologique en Savoie, Haute-Savoie, Isère et dans l'Ain (ADABIO), en qualité de groupe 30 000

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Vu la directive européenne n° 2009/128/CE du 21/10/09 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 253-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R131-34-2 et R131-34-3 ;

Vu le programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020, adopté par la Commission européenne (CE) le 17 septembre 2015 et sa version modifiée adoptée par la CE le 5 mai 2017, mesures 4.13 et 4.14 ;

Vu le plan écophyto II, publié le 26 octobre 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle aux préfets de région n°AGR1619643C du 1^{er} juillet 2016 relative à la déclinaison régionale du plan écophyto II, ;

Vu la feuille de route régionale du plan écophyto II adoptée en section spécialisée *agro-écologie* de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) le 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Comité des financeurs écophyto régional réuni le 19 septembre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er - Labellisation

Le réseau DEPHY FERME arboriculture porté par l'association pour le développement de l'agriculture biologique en Savoie, Haute-Savoie, Isère et dans l'Ain (ADABIO) (ci-après « le bénéficiaire »), domicilié 95, rue des Soudanières, 01250 Ceyzeriat est labellisé « groupe 30 000 » dans le cadre de la déclinaison régionale du plan écophyto II, au titre de l'appartenance au dispositif DEPHY FERME du plan national écophyto II. Ce dispositif rassemble des exploitations agricoles engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage de produits phytosanitaires.

La liste des agriculteurs membres du réseau DEPHY labellisé est annexée au présent arrêté.

La labellisation ainsi accordée est valable à compter de la date de publication du présent arrêté, jusqu'à la fin de l'engagement du groupe dans le réseau DEPHY FERME.

Article 2 – Mise en œuvre et suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet présenté dans le dossier de candidature au dispositif DEPHY FERME. Il porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification concernant la structure porteuse, le responsable du collectif, le projet ou les membres du collectif susceptible de remettre en cause la labellisation.

Le bénéficiaire transmet à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, chaque année à partir de la date de labellisation, les éléments attendus pour le suivi des groupes 30 000.

Article 3 – Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région et notifié à son bénéficiaire.

Lyon, le 24 septembre 2018

Stéphane BOUILLON

Annexe

Liste des membres du réseau DEPHY FERME arboriculture porté par l'association pour le développement de l'agriculture biologique en Savoie, Haute-Savoie, Isère et dans l'Ain (ADABIO), labellisé « groupe 30 000 »

Filière	Structure	Dénomination sociale si personne morale Nom/prénom si individuel	Adresse du siège d'exploitation				SIRET	PACAGE
			Statut juridique	Code postal	Commune			
Arboriculture	ADABIO	GAEC des Plantaz	GAEC	1350	FLAXIEU	420 203 580 000 14	1013474	
Arboriculture	ADABIO	LA FERME DU MAY	EARL	38210	VOUREY	531 857 464 000 14	38021222	
Arboriculture	ADABIO	EARL NINOUNCO	EARL	38150	BOUGE CHAMBALUD	338 658 438 000 19	38005985	
Arboriculture	ADABIO	VERGER SULPICE ROGER	EARL	73290	LA MOTTE SERVOLEX	507 462 521 000 18	73008660	
Arboriculture	ADABIO	LA FERME DU COTEAU	SCEA	73460	VERRENS-ARVEY	813 892 403 000 11	73006570	
Arboriculture	ADABIO	LES VERGERS DE MICHEL	EARL	38630	VEYRINS THUELLIN	538 926 684 000 19	38022511	
Arboriculture	ADABIO	VERGERS de VERNETTE	EARL	38140	RENAGE	414 70 37 28 000 17	380006843	
Arboriculture	ADABIO	VERGERS de la TAMISE Jean-Pierre Chappuis	Expl indiv	73460	MONTAILLEUR	408 669 331 000 14	73006079	
Arboriculture	ADABIO	LA FERME de NIN NIN	EARL	74160	PRESILLY	509 198 289 000 19		
Arboriculture	ADABIO	GAEC des VERGERS	GAEC	01600	REYRIEUX	398 385 492 000 10	001 011 336	
Arboriculture	ADABIO	GAEC de Vozrier	GAEC	74 930	REIGNIER	338 431 935 000 18	74004409	
Arboriculture	ADABIO	EARL BERTHET frères	EARL	73460	STE HELENE SUR ISERE	348 341 074 000 14	73008662	

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-09-24-026

AP_30 000_DEPHY_ 2018_ GC_CDA38

*labellisation d'un réseau DEPHY FERME régional porté par la Chambre départementale
d'agriculture de l'Isère, en qualité de groupe 30 000*



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 18 - 296

portant labellisation d'un réseau DEPHY FERME régional porté par la Chambre départementale d'agriculture de l'Isère, en qualité de groupe 30 000

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Vu la directive européenne n° 2009/128/CE du 21/10/09 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 253-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R131-34-2 et R131-34-3 ;

Vu le programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020, adopté par la Commission européenne (CE) le 17 septembre 2015 et sa version modifiée adoptée par la CE le 5 mai 2017, mesures 4.13 et 4.14 ;

Vu le plan écophyto II, publié le 26 octobre 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle aux préfets de région n°AGR1619643C du 1^{er} juillet 2016 relative à la déclinaison régionale du plan écophyto II, ;

Vu la feuille de route régionale du plan écophyto II adoptée en section spécialisée *agro-écologie* de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) le 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Comité des financeurs écophyto régional réuni le 19 septembre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er - Labellisation

Le réseau DEPHY FERME grandes cultures porté par la la Chambre départementale d'agriculture de l'Isère, (ci-après « le bénéficiaire »), domiciliée 40 avenue Marcellin Berthelot - CS 92608 – 38036 Grenoble cedex 02, est labellisé « groupe 30 000 » dans le cadre de la déclinaison régionale du plan écophyto II, au titre de l'appartenance au dispositif DEPHY FERME du plan national écophyto II. Ce dispositif rassemble des exploitations agricoles engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage de produits phytosanitaires.

La liste des agriculteurs membres du réseau DEPHY labellisé est annexée au présent arrêté.

La labellisation ainsi accordée est valable à compter de la date de publication du présent arrêté, jusqu'à la fin de l'engagement du groupe dans le réseau DEPHY FERME.

Article 2 – Mise en œuvre et suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet présenté dans le dossier de candidature au dispositif DEPHY FERME. Il porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification concernant la structure porteuse, le responsable du collectif, le projet ou les membres du collectif susceptible de remettre en cause la labellisation.

Le bénéficiaire transmet à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, chaque année à partir de la date de labellisation, les éléments attendus pour le suivi des groupes 30 000.

Article 3 – Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région et notifié à son bénéficiaire.

Lyon, le 24 septembre 2018

Stéphane BOUILLON

Annexe
Liste des membres du réseau DEPHY FERME grandes cultures porté la Chambre départementale d'agriculture de l'Isère,
labellisé « groupe 30 000 »

Filière	Structure	Dénomination sociale si personne morale Nom/Prénom si individuel	Adresse du siège d'exploitation		N° SIRET	N° PACAGE
			Code Postal	Commune		
GC	CA38	OLLAGNIER Yannick	38138	Les Cotes d'Arey	40456531900013	038011984
GC	CA38	EARL Les vergers du Plan	38150	Sonnay	48064133100016	038018838
GC	CA38	PETREQUIN Philippe	38200	Saint Sorlin de Vienne	40372291100019	038011233
GC	CA38	EARL Le Pion	38260	Balbins	42298502800014	038015408
GC	CA38	BOURDAT Yannick	38260	Marcilloless	44019989100019	038015595
GC	CA38	EARL des Bruyères	38260	PAJAY	79169867300013	038021781
GC	CA38	FRIER René	38270	Beaurepaire	47855831500014	038022886
GC	CA38	EARL BOUVIER	38290	La Verpillère	41024156600018	038017650
GC	CA38	SCEA de Grande Terre	38570	TENCIN	78995804800025	038037271
GC	CA38	GAEC Pierre Grange	38920	Crolles	38299094300021	038005751
GC	CA38	MUGUET Michael	38260	PENOL	79455542500014	038021912

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-09-24-027

AP_30000_03_CDA03_GC_n18

*labellisation du collectif Vision Sol porté
par la Chambre départementale d'agriculture de l'Allier en qualité de groupe 30 000 (n°
AURA-2018/03/n°18*



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 18 - 297

**portant labellisation du collectif Vision Sol porté par la Chambre départementale d'agriculture de l'Allier en qualité de groupe 30 000
(n° AURA-2018/03/n°18)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Vu la directive européenne n° 2009/128/CE du 21/10/09 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L253-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R131-34-2 et R131-34-3 ;

Vu le programme de développement rural (PDR) Auvergne 2014-2020, adopté par la Commission européenne (CE) le 28 juillet 2015 et sa version modifiée adoptée par la CE le 9 juin 2017, mesure 4.1.2 ;

Vu le plan écophyto II, publié le 26 octobre 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle aux préfets de région n°AGR1619643C du 1^{er} juillet 2016 relative à la déclinaison régionale du plan écophyto II ;

Vu la feuille de route régionale du plan écophyto II adoptée en section spécialisée *agro-écologie* de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) le 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis du comité des financeurs du plan écophyto II régional réuni le 19 septembre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er - Labellisation

Le collectif Vision Sol porté par la Chambre départementale d'agriculture de l'Allier (ci-après « le bénéficiaire »), domicilié 60, cours Jean Jaurès, 03000 Moulins, est labellisé « groupe 30 000 » dans le cadre de la déclinaison régionale du plan écophyto II au titre du projet « **Le sol au service de la réduction des produits phytosanitaires** » dans le département de l'Allier, sous la référence : AURA-2018/03/n°18.

La liste des agriculteurs membres du collectif labellisé est annexée au présent arrêté.

La labellisation ainsi accordée est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 3 ans. Elle peut toutefois être retirée avant l'expiration de ce délai en cas de non respect de ses engagements par le bénéficiaire, sur avis du comité des financeurs du plan écophyto II.

Article 2 – Mise en œuvre et suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet présenté dans son dossier de candidature. Il porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification concernant la structure porteuse, le responsable du collectif, le projet ou les membres du collectif susceptible de remettre en cause la labellisation. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par le comité des financeurs du plan écophyto II.

Le bénéficiaire transmet à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, chaque année à partir de la date de labellisation, les éléments attendus pour le suivi des groupes 30 000, décrits dans le cahier des charges de l'appel à propositions de programmes d'accompagnement et d'investissements auquel il a répondu.

Article 3 – Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région et notifié à son bénéficiaire.

Lyon, le 24 septembre 2018

Stéphane BOUILLON

Annexe

**Liste des membres du collectif Vision Sol porté par la Chambre d'agriculture de l'Allier,
labellisé « groupe 30 000 »
référence AURA-2018/03/n°18**

N° PACAGE	N°SIRET	Dénomination sociale si personne morale Nom/Prénom si individuel	Statut juridique	Adresse du siège d'exploitation	
				Code postal	Commune
003009169	32801604300015	CHEDRU Jean Marie	Individuel	03340	GOUISE
003024420	79774589000013	CHEDRU Pierre Jean	Individuel	03340	SAINT GERAND DE VAUX
003024711	79987726100013	EARL DES AUBRAUX	EARL	03340	CHAPEAU
003016108	43776808800027	EARL DE GONDOUX	EARL	03430	COSNE D'ALLIER
003024929	42296792700019	GAEC BMH RUELLE	GAEC	03350	LOUROUX BOURBONNAIS
003021520	49282495800010	GAEC DES JUDELLES	GAEC	03000	COULANDON
003024318	41034746200021	GAEC DE L'ETOILE	GAEC	03130	LE BOUCHAUD
003015075	41921076000015	SCEA des GAZONS	SCEA	03340	NEUILLY LE REAL
003013157	41170048700019	SCEA des PERRINS	SCEA	03120	SAINT CHRISTOPHE
.003024773	80182742900011	EARL DE SAINT LOUIS	EARL	03000	MONTILLY
003015377	43009315300012	GAEC DES REGNAUDS	GAEC	03220	VAUMAS
003004506	32241501900015	GAEC GILLES	GAEC	03220	TRETEAU
003009296	83458314800012	DANDOLO Ghislain	Individuel	03140	CHAREIL CINTRAT

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-09-24-028

AP_30000_26_CDA26_RTK_n16

*labellisation d'un collectif porté par la Chambre départementale d'agriculture de la Drôme en
qualité de groupe 30 000
(n° AURA-2018/26/n°16)*



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 18 - 298
portant labellisation d'un collectif porté par la Chambre départementale d'agriculture de la Drôme
en qualité de groupe 30 000
(n° AURA-2018/26/n°16)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,

Vu la directive européenne n° 2009/128/CE du 21/10/09 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L253-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R131-34-2 et R131-34-3 ;

Vu le programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020, adopté par la Commission européenne (CE) le 17 septembre 2015 et sa version modifiée adoptée par la CE le 5 mai 2017, mesures 4.13 et 4.14 ;

Vu le plan écophyto II, publié le 26 octobre 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle aux préfets de région n° AGRG1619643C du 1^{er} juillet 2016 relative à la déclinaison régionale du plan écophyto II ;

Vu la feuille de route régionale du plan écophyto II adoptée en section spécialisée *agro-écologie* de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) le 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis du comité des financeurs du plan écophyto II régional réuni le 19 septembre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er - Labellisation

Le collectif porté par la Chambre départementale d'agriculture de la Drôme (ci-après « le bénéficiaire »), domicilié 95, avenue Georges Brassens, CS 30418, 26504 Bourg-lès-Valence, est labellisé « groupe 30 000 » dans le cadre de la déclinaison régionale du plan écophyto II au titre du projet « **Réduction des produits phytopharmaceutiques en grandes cultures et PPAM par l'agriculture de précision en plaine de Valence** » dans le département de la Drôme, sous la référence : AURA-2018/26/n°16

La liste des agriculteurs membres du collectif labellisé est annexée au présent arrêté.

La labellisation ainsi accordée est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 3 ans. Elle peut toutefois être retirée avant l'expiration de ce délai en cas de non respect de ses engagements par le bénéficiaire, sur avis du comité des financeurs du plan écophyto II.

Article 2 – Mise en œuvre et suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet présenté dans son dossier de candidature. Il porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification concernant la structure porteuse, le responsable du collectif, le projet ou les membres du collectif susceptible de remettre en cause la labellisation. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par le comité des financeurs du plan écophyto II.

Le bénéficiaire transmet à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, chaque année à partir de la date de labellisation, les éléments attendus pour le suivi des groupes 30 000, décrits dans le cahier des charges de l'appel à propositions de programmes d'accompagnement et d'investissements auquel il a répondu.

Article 3 – Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région et notifié à son bénéficiaire.

Lyon, le 24 septembre 2018

Stéphane BOUILLON

Annexe

Liste des membres du collectif porté par la Chambre d'agriculture de la Drôme, labellisé « groupe 30 000 » référence AURA-2018/26/n°16

N° PACAGE	N° SIRET	Dénomination sociale si personne morale Nom/Prénom si individuel	Statut juridique	Adresse du Siège d'exploitation	
				Code postal	Commune
26003700	77941934000012	Bonnardel	EARL	26300	Marches
26003089	35110687700019	Saint Pierre	SCEA	26600	Granges les Beaumont
26017421	48025401900013	EARL des grands près	EARL	26300	Charpey
26021694	80410757100015	Charignon Céline	N.P	26300	Charpey
26012082	40441498900016	Thibaud Nicolas	N.P	26120	Montmeyran
26012721	403890718300013	de la Croze	EARL	26260	Clérieux
26005248	38099824500019	Domaine Baude	EARL	26120	Chateaudouble
26019551	78963236100018	Bouis Yannick	N.P	26120	Chabeuil
26021005	79061456400017	Colombet Rémy	N.P	26120	Chabeuil
26019091	49501991100017	De la Chenevelle	EARL	26120	Montelier
26021074	42412686000016	Besson Montbrun	EARL	26120	Montmeyran
26008943	40857762500010	AGFEE	association	26800	Etoile sur Rhone
26020436	35379176700026	Permingeat	GAEC	26120	Montvendre
26021096	75235788900019	Combedimanche antoine	0	26120	Chabeuil
26021695	42182885600011	Chovin-Clément	GAEC	26120	Montvendre
26005767	34858504300014	Moulin Lilian	N.P.	26120	Montmeyran
26005300	44779362100015	Frederic Nivon	N.P.	26210	Lapeyrouse Mornay

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-19-029

Projet AP 43_12_2018.odt

*La publication par extrait de décisions au titre
du contrôle des structures des exploitations agricoles*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n° 2018 / 11 - 164 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE,**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-178 du 23 décembre 2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **HAUTE-LOIRE**:

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
GAEC DES MARYS (PAILLET Jean-Claude, Roland et Evelyne)	43290 MONTREGARD	8,46	6 ha 46 sur RAUCOULES et 2 ha sur MONTREGARD	03/05/18
GAEC DE CHOUVEL II (MONCHAMP Pascal, Stéphane et Jonathan)	43800 BEAULIEU	14,39	12 ha 19 sur ST PAULIEN et 2 ha 20 sur LAVOUTE	05/05/18
DELDON Joël	43340 LANDOS	1,64	1 ha 24 sur LANDOS et 0 ha 40 sur ST PAUL DE TARTAS	08/05/18
GAEC DES ELFES (AVININ Fabien et François)	43450 ESPALEM	6,82	6 ha 82 sur ESPALEM	08/05/18
CUSSAC Stéphane	43490 ARLEMPDES	51,05	30 ha 35 sur ARLEMPDES, 19 ha 41 sur BARGES et 1 ha 29 sur ST PAUL DE TARTAS	08/05/18
GAEC DU PLEIN AIR II (JOUVE Hubert et Nicolas)	43300 SIAUGUES STE MARIE	0,46	0 ha 46 sur SIAUGUES STE MARIE	08/05/18
CHABANEL Odile	43140 ST VICTOR MALESCOURS	4,7	4 ha 70 sur ST VICTOR MALESCOURS	08/05/18
CUSSAC Stéphane	43490 ARLEMPDES	12,16	12 ha 16 sur ARLEMPDES	08/05/18
GAEC DES HIRONDELLES (SOUVIGNET Hugues et Clément)	43620 ST PAL DE MONS	13,86	13 ha 86 sur ST PAL DE MONS	10/05/18
GOUY Christian	43620 ST PAL DE MONS	11,03	11 ha 03 sur ST PAL DE MONS	10/05/18
GAEC DE DREVET (BERTRAND Eddy et Willy)	43340 LANDOS	3,7	3 ha 70 sur LANDOS	11/05/18
EARL VEAUX DU MONTCHAMPS (ROMEUF Stéphane et Aurélié)	43450 ESPALEM	7,22	7 ha 22 sur ESPALEM	11/05/18
ROMEUF Gérald	43450 ESPALEM	5,09	5 ha 09 sur ESPALEM	11/05/18

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
ODIN Florence	42220 COLOMBIER	0,91	0 ha 91 sur LAPTE	12/05/18
GAEC DES HIRONDELLES (SOUVIGNET Hugues et Clément)	43620 ST PAL DE MONS	3,43	3 ha 43 sur ST PAL DE MONS	12/05/18
REY Olivier	43190 TENCE	16,79	16 ha 79 sur TENCE	12/05/18
GAEC DE L'EMERAUDE (SICARD Nicolas et Mickaël)	43300 SIAUGUES STE MARIE	12,07	12 ha 07 sur VENTEUGES	15/05/18
GAEC DU COL VERT (ENJOLRAS Patrick et Marie-Laure)	43420 ST PAUL DE TARTAS	0,63	0 ha 63 sur ST PAUL DE TARTAS	16/05/18
NICOLAS Léo	43200 YSSINGEAUX	2,54	2 ha 54 sur YSSINGEAUX	16/05/18
GAEC DU PLEIN AIR II (JOUVE Hubert et Nicolas)	43300 SIAUGUES STE MARIE	1,99	1 ha 99 sur SIAUGUES STE MARIE	16/05/18
NICOLAS Léo	43200 YSSINGEAUX	50,51	50 ha 51 sur YSSINGEAUX	16/05/18
NICOLAS Léo	43200 YSSINGEAUX	7,53	7 ha 53 sur YSSINGEAUX	16/05/18
THIRIET Sébastien	43160 CISTRIERES	24,54	19 ha 84 sur CISTRIERES et 4 ha 70 LA CHAPELLE GENESTE	17/05/18
BEGON Julien	43230 COLLAT	69,36	46 ha 22 sur COLLAT, 22 ha 53 sur PAULHAGUET et 0 ha 61 sur STE MARGUERITE	19/05/18
GAEC FERME DU BOIS LA VIGNE (BARD Laurent et Dominique)	43400 LE CHAMBON / LIGNON	10,87	9 ha 23 sur LE CHAMBON / LIGNON et 1 ha 64 sur MARS Dept 07	19/05/18
GAEC DE FONTBONNE (NICOLAS André, Jean-Luc et Pascal)	43200 YSSINGEAUX	9,79	9 ha 79 sur YSSINGEAUX	22/05/18
RUEL Frédéric	43520 LE MAZET ST VOY	0,41	0 ha 41 sur LE MAZET ST VOY	22/05/18
EARL DE RABIOULET (CERET François)	43380 CHILHAC	18,43	18 ha 43 sur CERZAT	22/05/18
GAEC DE L'EMERAUDE (SICARD Nicolas et Mickaël)	43300 SIAUGUES STE MARIE	27,8	27 ha 80 sur VENTEUGES	22/05/18

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
GAEC DES OLIVIERS (ROCHE Marie-André et J. François)	43370 LE BRIGNON	2,34	2 ha 34 sur LE BRIGNON	23/05/18
GRAILLE Christophe	43370 BAINS	1,02	1 ha 02 sur BAINS	25/05/18
GAEC DE LA GARE DE CURNIL (GENTON Alain et Dominique)	15500 LA CHAPELLE LAURENT	0,3	0 ha 30 sur LUBILHAC	25/05/18
GAEC DE LOUBYRA (MOUCHET Benoit - ANGLADE Serge)	43580 ST PREJET D'ALLIER	35,7	35 ha 70 sur ST PREJET D'ALLIER	29/05/18
GAEC ROSE DES VENTS (SOUVIGNET)	43190 CHENEREILLES	1,66	1 ha 66 sur CHENEREILLES	29/05/18
GAEC DES BOUTIERES (NOUVET Joris)	43430 LES VASTRES	13,9	13 ha 90 sur LES VASTRES	30/05/18
GRANGEON Marie-Hélène	43150 FREYCENET LA CUCHE	41,37	40 ha 06 sur FREYCENET LACUCHE et 1 ha 31 sur LE BEAGE (dept 07)	30/05/18
MAITRE Sylvain	43500 JULLIANGES	43,63	43 ha 63 sur BELLEVUE LA MONTAGNE	30/05/18
GAEC PAYS DES SUCS (MICHEL-FAYOLLE)	43200 YSSINGEAUX	7,5	7 ha 50 sur YSSINGEAUX	30/05/18
GAEC DU RAYON DE SOLEIL (VIGOUROUX Martine et Jean-Louis)	43350 ST GENEYS PRES ST PAULIEN	2,11	2 ha 11 sur ST GENEYS ST PAULIEN	01/06/18
GAEC DU MAS FLEURI (VIEILLEDENT Matthieu et Corinne)	43340 ST HAON	9,61	0 ha 22 sur ST ETIENNE DU VIGAN et 9 ha 39 sur RAURET	02/06/18
GAEC PAYS DE LAFAYETTE 2 (MONATTE Raphaël et Sandrine)	43230 CHAVANCIAC LAFAYETTE	19,14	14 ha sur ST GEORGES D'AURAC et 5 ha 13 sur MAZEYRAT D'ALLIER	05/06/18
GAEC PAYS DE LAFAYETTE 2 (MONATTE Raphaël et Sandrine)	43230 CHAVANCIAC LAFAYETTE	0,96	0 ha 96 sur SEMBADEL	05/06/18
BELIN Elisabeth	43340 ST HAON	72,7	72 ha 70 sur ST HAON	12/06/18

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
EARL LE PORC DE STEVENSON (AGRAIN Jean-Louis et Mickaël)	43510 LE BOUCHET ST NICOLAS	7,71	3 ha 08 sur ST JEAN LACHALM et 4 ha 63 sur OUIDES	12/06/18
EARL DU CANTE (BERGERE Damien)	43380 ST PRIVAT DU DRAGON	8,32	5 ha 49 sur CERZAT et 2 ha 73 sur ST PRIVAT DU DRAGON	14/06/18
BEGON Dominique	43100 ST JUST PRES BRIOUDE	2,6	2 ha 60 sur ST JUST PRES BRIOUDE	14/06/18
GAEC DE FOURET (BONJEAN)	43390 AZERAT	22,34	1 ha 16 sur FRUGIERE LE PIN, 15 ha 50 sur JAVAUGUES, 1 ha 04 sur CHANIAT et 4 ha 64 sur LAVAUDIEU	15/06/18
POUGHON Laurent	43440 ST DIDIER / DOULON	4,06	4 ha 06 sur LAVAL / DOULON	16/06/18
SIMOND Gérard	43260 ST HOSTIEN	7,31	7 ha 31 sur ST HOSTIEN	19/06/18
CHANIAL Eric	43420 ST PAUL DE TARTAS	5,94	5 ha 94 sur ST PAUL DE TARTAS	22/06/18
JAMMES Eric	43300 ST BERAIN	4,14	0 ha 78 sur ST PRIVAT D'ALLIER et 3 ha 36 sur ST BERAIN	22/06/18
LIABEUF Hervé	43150 SALETTES	3,44	3 ha 44 sur SALETTES	22/06/18
COSTON Claude	43170 CUBELLES	8,38	8 ha 38 sur CUBELLES	23/06/18
ROLLAND Vincent	15500 RAGEADE	7,44	5 ha 07 sur ALLY et 2 ha 37 sur CHASTEL	23/06/18
GAEC DE L'AUBRIGOUX (OLLIER Raymond et Magali)	43500 ST JEANV D'AUBRIGOUX	5,18	5 ha 18 sur ST JEAN D'AUBRIGOUX	26/06/18
GAEC DE L'AUBRIGOUX (OLLIER Raymonf et Magali)	43500 ST JEANV D'AUBRIGOUX	0,66	0 ha 66 sur ST JEAN D'AUBRIGOUX	26/06/18
ENJOLRAS Didier	43420 ST PAUL DE TARTAS	0,99	0 ha 99 sur ST PAUL DE TARTAS	27/06/18
LAURENÇON Thierry	43100 PAULHAC	24,91	24 ha 91 sur PAULHAC	27/06/18
CHARBONNIER Hervé	43200 YSSINGEAUX	18,95	1 ha 24 sur BEAUX, 6 ha 05 sur ST JULIEN DU PINET et 11 ha 66 sur YSSINGEAUX	28/06/18
MOULERGUE Cédric	43380 ALLY	83,08	83 ha 08 sur ST AUSTREMOINE	28/06/18

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
FERRET Julien	43800 MALREVERS	51,28	29 ha 26 sur BEAULIEU, 6 ha 72 sur LAVOUTE / LOIRE, 12 ha 56 sur MALREVERS et 2 ha 74 sur ROSIERES	28/06/18
EARL DE PIERRE TAILLEE (EYMARD Emmanuel)	43300 ST BERAIN	1,3	1 ha 30 sur ST PRIVAT D'ALLIER	30/06/18
EURL NWANDA (MARCEL Clément)	42000 ST ETIENNE	0,9	0 ha 90 sur BEAUX	03/07/18
GAEC DES TOURTERELLES (MIALHE Patrice et Muriel)	43340 LANDOS	2,22	1 ha 70 sur LE BOUCHET ST NICOLAS et 0 ha 52 sur LANDOS	06/07/18
GAEC DU MATIN (VALENTIN Alain et CATHERINE)	43130 ST ANDRE DE CHALENCON	99,3	6 ha 83 sur BOISSET et 92 ha 47 sur TIRANGES	06/07/18
GARNIER Pascal	43580 ST PRIVAT D'ALLIER	3,16	3 ha 16 sur ST PRIVAT D'ALLIER	07/07/18
GAEC DU LONG CHEMIN (RIGAUD Cécile et Gilles)	43500 CRAPONNE / ARZON	28,38	28 ha 38 sur CHOMELIX	09/07/18
GAEC L'ANGEVINE (GRIMAULT - BAYOU)	43360 LORLANGES	2,8	2 ha 80 sur AZERAT	09/07/18
GAEC DES PIES (ROCHEDY - BATHIE)	43220 RIOTORD	5,89	5 ha 89 sur RIOTORD	09/07/18
GAEC DE LA BESSADE (VIDAL - BONNET)	43380 ALLY	4	4 ha sur ALLY	09/07/18
COIFFIER Serge	43810 ST PIERRE DUCHAMP	1,47	1 ha 47 sur CRAPONNE / ARZON	12/07/18
COIFFIER Serge	43810 ST PIERRE DUCHAMP	2,25	2 ha 25 sur CRAPONNE / ARZON	12/07/18
PETIT Thierry	43530 TIRANGES	53,41	53 ha 41 sur MALREVERS	14/07/18
CHALIER Sebastien	48600 ST PAUL LE FROID	8,3	8 ha 30 sur THORAS	14/07/18
EARL DE LA MAILLE (MARCHAUD)	43100 LAMOTHE	13,01	13 ha 01 sur LAMOTHE	15/07/18
MICHEL Julien	43510 CAYRES	3,83	3 ha 83 sur CAYRES	16/07/18

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
GAEC DE LA MARRONNIERE II (MATIVET - BOHER)	43390 ST HILAIRE	1,95	1 ha 32 sur AZERAT et 0 ha 64 sur AUZON	20/07/18
MARION Daniel	43580 ST PREJET D'ALLIER	13,14	12 ha 44 sur ST PRIVAT D'ALLIER et 0 ha 70 sur ST BERAIN	20/07/18
POUGHON Laurent	43440 ST DIDIER / DOULON	0,94	0 ha 94 sur CISTRIERES	20/07/18
MONTEIL Marc	43260 LANTRAC	5,41	5 ha 41 sur LE MONASTIER / GAZEILLE	20/07/18
COURT Gérard	43620 ST PAL DE MONS	4,08	4 ha 08 sur ST PAL DE MONS	26/07/18
GAEC DE MARTELOU (COMBEUIL Sylvain - GAILLARD Franck)	43170 SAUGUES	27,77	27 ha 77 sur SAUGUES	26/07/18
SOUBEYRE Gérard	43270 ALLEGRE	2,98	2 ha 98 sur VARENNE ST HONORAT	26/07/18
ALLEMAND Françoise	43510 CAYRES	19,57	0 ha 86 sur LE BRIGNON, 0 ha 92 sur COSTAROS et 17 ha 79 sur CAYRES	27/07/18
GAEC DE LA PLAINE (PREYSSAT Jérôme et Agnès)	43100 PAULHAC	6,29	6 ha 29 sur PAULHAC	28/07/18
BOYER Gérard	43370 SOLIGNAC / LOIRE	4,59	4 ha 59 sur SENEUJOLS	28/07/18
GAEC DE LA MEDITERRANEE (MARTEL Sebastien et Bernadette)	43410 LEOTOING	2,18	2 ha 18 sur LEOTOING	28/07/18
GAEC DE LA PALE (PLANTIN Yves, Gilles, Angélique et Kevin)	43100 ST JUST PRES BRIOUDE	36	36 ha sur ST JUST PRES BRIOUDE	28/07/18
GAEC DE LA CHABANNERIE (GUILHOT Freddy, Marthe et Ludovic)	43520 LE MAZET ST VOY	0,43	0 ha 43 sur LE MAZET ST VOY	30/07/18
GAEC DE LA CHABANNERIE (GUILHOT Freddy, Marthe et Ludovic)	43520 LE MAZET ST VOY	4,68	2 ha 75 sur LE MAZET ST VOY et 1 ha 92 sur FAY / LIGNON	30/07/18
GAEC DE LA CHABANNERIE (GUILHOT Freddy, Marthe et Ludovic)	43520 LE MAZET ST VOY	10,14	10 ha 14 sur LE MAZET ST VOY	30/07/18

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
SIMON Christian	43800 BEAULIEU	17,9	17 ha 90 sur MALREVERS	03/08/18
VIGIER Jérôme	43230 MONTCLARD	7,71	7 ha 71 sur MONTCLARD	03/08/18
JULIEN Christophe	43200 YSSINGEAUX	7,92	7 ha 92 sur YSSINGEAUX	05/08/18
ACCASSAT Denis	43150 FREYCENET LA CUCHE	6,09	6 ha 09 sur FREYCENET LA CUCHE	06/08/18
GAZANION Jérôme	43510 LE BOUCHET ST NICOLAS	2,94	2 ha 94 sur CAYRES	09/08/18
GAEC DES PAONS (SICARD Raphaël et Mireille)	43300 MAZEYRAT D'ALLIER	9,77	9 ha 77 sur MAZEYRAT D'ALLIER	09/08/18
GAEC LA FERME DU VELAY (FORESTIER Evelyne et Mickaël)	43340 ST HAON	3,83	3 ha 83 sur LE BOUCHET ST NICOLAS	11/08/18
GAEC LA FERME DU VELAY (FORESTIER Evelyne et Mickaël)	43340 ST HAON	0,85	0 ha 85 sur ST HAON	11/08/18
GAEC DES GOGNES (BERTRAND Daniel et Brigitte)	43510 CAYRES	1,05	1 ha 05 sur CAYRES	13/08/18
RODIER Norbert	43380 ST PRIVAT DU DRAGON	11,92	11 ha 92 sur ST PRIVAT DU DRAGON	13/08/18
LACOMBRADE Alain	43100 FONTANNES	2,86	2 ha 86 sur LAMOTHE	13/08/18
FAURE Jean-Marc	43520 LE MAZET ST VOY	47,32	47 ha 32 sur LES VASTRES	17/08/18
GAEC DE LAZEUIL (PALLADE Sébastien - VISSAC Pascal)	43300 DESGES	26,5	26 ha 50 sur DESGES	17/08/18
GAEC DU CHU (ROCHE Loïc et Georges)	43380 ST PRIVAT DU DRAGON	9,98	9 ha 98 sur ST PRIVAT DU DRAGON	18/08/18
GAEC DE L'ARMORIQUE (REBELLER Vincent et Norbert)	43420 ST ARCONS DE BARGES	9,21	8 ha 40 sur OUIDES et 0 ha 81 sur ST JEAN DE NAY	18/08/18
GAEC DE L'ARMORIQUE (REBELLER Vincent et Norbert)	43420 ST ARCONS DE BARGES	7,62	7 ha 62 sur ST PAUL DE TARTAS	18/08/18
PASCAL Franck	43580 ST PRIVAT D'ALLIER	4,15	4 ha 15 sur ST PRIVAT D'ALLIER	19/08/18

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
GAEC DES SOURCES BLANCHES (BEAL Christian et Julien)	43290 RAUCOULES	7,75	7ha 75 sur RAUCOULES	19/08/18
GAEC DES SOURCES BLANCHES (BEAL Christian et Julien)	43290 RAUCOULES	11,06	10 ha 36 sur RAUCOULES et 0 ha 70 sur MONTREGARD	19/08/18
COFFY Gilles	43000 POLIGNAC	58,86	2 ha 38 sur ST GERMAIN LAPRADE, 3 ha 21 sur ST VIDAL et 53 ha 21 sur POLIGNAC	20/08/18
BADON Ludovic	43350 ST GENEYS PRES ST PAULIEN	9,73	9 ha 73 sur ST JULIEN DES CHAZES	23/08/18
REYNAUD Henri	43490 COSTAROS	8,07	5 ha 07 sur COSTAROS et 3 ha sur LE BRIGNON	24/08/18
DUMAS Pierre	43000 POLIGNAC	2,18	2 ha 18 sur POLIGNAC	24/08/18
GAEC LES CHARMILLES (FAURE Frédéric et Isabelle)	43350 LISSAC	3,18	3 ha 18 sur MONLET	25/08/18
GAEC DES PERVENCHES (FAISANDIER Bruno et Laurie)	43320 ST JEAN DE NAY	0,79	0 ha 79 sur ST JEAN DE NAY	26/08/18
BRESSOL Jean-Philippe	43440 ST DIDIER / DOULON	15,15	1 ha 21 sur CRAPONNE / ARZON et 13 ha 94 sur ST DIDIER / DOULON	27/08/18
FORESTIER Jérôme	43580 ALLEYRAS	62,87	11 ha 75 sur ST PREJET D'ALLIER et 51 ha 12 sur ALLEYRAS	27/08/18
SEYNAEVE Patrick	43100 FONTANNES	2,88	2 ha 88 sur LAMOTHE	30/08/18
GAEC ROBIN (ROBIN Georges et Thomas)	43370 LE BRIGNON	8	8 ha sur LE BRIGNON	30/08/18
ROUY François	43390 ST HILAIRE	23,53	23 ha 53 sur ST VERT	01/09/18
GAEC DE L'ENCLOS (TIOQUE Bernard, Colette et Dominique)	43100 COHADE	1,06	1 ha 06 sur COHADE	01/09/18
NIGON Sébastien	43390 ST HILAIRE	10,39	10 ha 39 sur ST HILAIRE	01/09/18
Prénom NOM ou raison	Commune du	Superficie	Commune(s) des biens accordés	Date de la

sociale du demandeur	demandeur	accordée (ha)		décision préfectorale (tacite)
ROUY François	43390 ST HILAIRE	5,02	5 ha 02 sur ST HILAIRE	01/09/18
GAEC DE L'ENCLOS (TIOQUE Bernard, Colette et Dominique)	43100 COHADE	0,22	0 ha 22 sur COHADE	01/09/18
GAEC DES PENSEES (TREMOULIERE Amaury et Serge)	43360 BOURNONCLE ST PIERRE	22,53	13 ha 04 sur BOURNONCLE ST PIERRE et 9 ha 49 sur ST GERON	01/09/18
EARL DU CHALET (CHABRIER Mickaël)	43380 ST PRIVAT DU DRAGON	3,16	3 ha 16 sur ST PRIVAT DU DRAGON	02/09/18
BRUNEL Pierre	43500 CHOMELIX	3,03	3 ha 03 sur CHOMELIX	02/09/18
BRUNEL Pierre	43500 CHOMELIX	0,63	0 ha 63 sur CHOMELIX	02/09/18
GAEC DU MONTFOUAT (RIOCROS Thierry et Josiane - THONAT Christophe)	43450 AUTRAC	7,07	1 ha 13 sur ST GERON et 5 ha 94 sur BOURNONCLE ST PIERRE	02/09/18
VALLA Jean-Paul	43520 LE MAZET ST VOY	2,92	2 ha 92 sur LE MAZET ST VOY	02/09/18
GAEC LE SERRE D'OURBE (MAISONNY Frédéric et M. Louise)	43430 CHAMPCLAUSE	18,38	18 ha 38 sur CHAMPCLAUSE	02/09/18
GAEC DE VALIVIER (ROCHE Frédéric - FAUGERE Mireille)	43390 ST HILAIRE	25,35	25 ha 35 sur ST HILAIRE	03/09/18
GAEC DU VALVIVIER (ROCHE Frédéric - FAUGERE Christelle)	43390 ST HILAIRE	4,1	4 ha 10 sur ST HILAIRE	03/09/18
GAEC ARC EN CIEL (BERNARD)	43340 LANDOS	2,7	2 ha 70 sur CAYRES	03/09/18
MALHOMME Linda	43270 MONLET	88,44	2 ha 89 sur CEAUX D'ALLEGRE, 1 ha 04 sur BELLEVUE LA MONTAGNE, 8 ha 09 sur LA CHAPELLE BERTIN et 76 ha 42 sur monlet	04/09/18
CHAPEL Patrice	43580 ST PREJET D'ALLIER	38,82	38 ha 82 sur SAUGUES	06/09/18

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
TALLOBRE Raphaël	43370 LE BRIGNON	4,02	1 ha 21 sur SOLIGNAC / LOIRE et 2 ha 81 sur LE BRIGNON	06/09/18
GUIGON Annie	43000 CEYSSAC	22,76	22 ha 76 sur ST HAON	06/09/18
GIBERT Hervé	43150 FREYCENET LA CUCHE	1,04	1 ha 04 sur FREYCENET LA CUCHE	06/09/18
EARL DES 2 F (DELORME Fernand et Franck)	43800 ROSIERES	10,9	3 ha 63 sur ROSIERES, 2 ha 83 sur LE PERTUIS et 4 ha 24 sur ST JULIEN DU PINET	06/09/18
BROC Gilles	43350 LISSAC	12,18	0 ha 78 sur ST PAULIEN et 11 ha 40 sur LISSAC	06/09/18
BERAUD Serge	43320 ST JEAN DE NAY	1,41	1 ha 41 sur ST JEAN DE NAY	08/09/18
GAEC DES CHAMPIGNONS (CHEVALIER Henri et Pierre)	43160 LA CHAPELLE GENESTE	11,5	11 ha 50 sur LAVAL / DOULON	13/09/18
EARL DU CANTE (BERGERE Damien)	43380 ST PRIVAT DU DRAGON	3,13	3 ha 13 sur ST PRIVAT DU DRAGON	13/09/18
BRUAS Sèverine	43290 ST BONNET LE FROID	60,24	60 ha 24 sur ST BONNET LE FROID	13/09/18
GAEC LES BEYSSOUS (BONNEFOY Marc, Christelle et Alexandre)	43340 LANDOS	2,66	2 ha 66 sur LANDOS	13/09/18
GAEC DE LA VEYSSAIRE (BASSIER Patrice, Jérôme et Viviane)	43340 LANDOS	3,08	3 ha 08 sur LANDOS	13/09/18
GAEC DE PEYRAMONT (BERAUD Laurent et Dominique)	43350 ST GENEYS PRES ST PAULIEN	35,8	1 ha 40 sur BLANZAC, 1 ha 10 sur POLIGNAC et 33 ha 30 sur ST PAULIEN	13/09/18
GAEC DES CHAMPIGNONS (CHEVALIER Henri et Pierre)	43160 LA CHAPELLE GENESTE	6,1	6 ha 10 sur CONNANGLES	13/09/18
CHAUMET Alain	43390 AZERAT	5,6	5 ha 60 sur AZERAT	13/09/18
EARL LA BELLE AUBRAC (GIBERT David et André)	43150 LES ESTABLES	5,31	5 ha 31 sur LES ESTABLES	13/09/18

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
GAEC LA FERME D'AMALTHEE (MASCLAUX Yannick et Julie - SOLEILHAC Anne-Marie)	43320 VAZEILLE LIMANDRE	33,48	24 ha 84 sur LAFARRE et 8 ha 64 sur SALETTES	13/09/18
GAEC DES CHAMPIGNONS (CHEVALIER Henri et Pierre)	43160 LA CHAPELLE GENESTE	10,79	10 ha 79 sur CISTRIERES	13/09/18
CROZE Remi	43550 ST FRONT	1,12	1 ha 12 sur ST FRONT	13/09/18
GAEC DE CHOUVEL II (MONCHAMP Pascal, Stéphane et Jonathan)	43800 BEAULIEU	10,38	10 ha 38 sur BEAULIEU	13/09/18
RAVEYRE Julien	43370 BAINS	62,32	60 ha 59 sur BAINS et 1 ha 73 sur COUBON	13/09/18
GAEC LE ROCHER DU BLOT (PASCAL)	43380 CERZAT	6,52	6 ha 52 sur CERZAT	13/09/18
CHANAL Stéphane	43430 LES VASTRES	11,73	11 ha 73 sur LES VASTRES	13/09/18
GAEC DU LAQUET (REYNAUD Florent et Maxime)	43550 ST FRONT	20,85	20 ha 85 sur CHAUDEYROLLES	14/09/18
GAEC DES ARBALETTES (MARTEL Didier et Christophe - RAYNAUD René)	43100 PAULHAC	9,57	9 ha 57 sur ST LAURENT CHABREUGES	14/09/18
GAEC DU FROMENT VIF (LAMAT Marie-France - CORNET Damien)	43100 ST JUST PRES BRIOUDE	11,93	11 ha 93 sur ST LAURENT CHABREUGES	14/09/18
RIOCROS Christophe	43100 ST JUST PRES BRIOUDE	4,44	4 ha 44 sur ST LAURENT CHABREUGES	14/09/18
GERENTON Bruno	43300 VISSAC AUTEYRAC	3,35	3 ha 35 sur VISSAC AUTEYRAC	14/09/18
GAEC DES GRANGES (LAURENT - BLANC)	43370 LE BRIGNON	23,38	22 ha 38 sur LE BRIGNON et 1 ha sur SOLIGNAC /LOIRE	14/09/18
GAEC DE PEYRAMONT (BERAUD Laurent et Dominique)	43350 ST GENEYS PRES ST PAULIEN	1,08	1 ha 08 sur ST GENEYS PRES ST PAULIEN	14/09/18
GAEC DE MONTPLAISIR (DIBIN Guy et Véronique)	43230 COUTEUGES	6,53	4 ha 75 sur ST PREJET ARMANDON et 1 ha 78 sur DOMEYRAT	14/09/18

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
GAEC DES AULANAIS (PATOUILARD Didier, Marie-France et AULAGNIER David)	43200 LAPTE	9,37	9 ha 37 sur LAPTE	14/09/18
GAEC DE VALAUR (LAURENT Stéphane, Mireille et Yves)	43270 CEAUX D'ALLEGRE	19,53	19 ha 53 sur CEAUX D'ALLEGRE	14/09/18
MASSON Laurent	43150 PRESAILLES	22,23	0 ha 70 sur COUBON et 21 ha 53 sur LE MONASTIER / GAZEILLE	14/09/18
MONLYADE Gilbert	43270 VERNASSAL	10	10 ha sur VERNASSAL	15/09/18
SIMON Bertrand	43580 ST VENERAND	38,34	34 ha 67 sur ST VENERAND et 3 ha 67 sur ALLEYRAS	17/09/18
GAEC ELEVAGE MARTIN (MARTIN Philippe, Sylvie et Aurélien)	43170 VENTEUGES	8,83	8 ha 83 sur TAILHAC	17/09/18
GAILLARD Serge	43450 AUTRAC	9,53	9 ha 53 sur BLESLES	17/09/18
BROTTE Philippe	43400 LE CHAMBON / LIGNON	10,35	10 ha 35 sur LE CHAMBON / LIGNON	22/09/18
CARROT André	43140 ST DIDIER EN VELAY	22,33	15 ha 26 sur ST DIDIER EN VELAY, 6 ha 60 sur ST PAL DE MONS et 0 ha 46 sur ST ROMAIN LACHALM	23/09/18
BERTRAND Jean-François	43300 VISSAC AUTEYRAC	5,85	5 ha 85 sur VISSAC AUTEYRAC	23/09/18
GAEC LE BLEU DU LAC (CHAUSSINANT Laurence et Valérie)	43510 LE BOUCHET ST NICOLAS	1,36	1 ha 36 sur ST JEAN LACHALM	23/09/18
VIGNAL Martine	43210 MALVALETTE	7,42	7 ha 42 sur MALVALETTE	23/09/18
GAEC DES CONGERES (ROMEAS Alain et Laurent)	43150 LES ESTABLES	8,72	8 ha 72 sur LES ESTABLES	24/09/18
GAEC DE BOMASSE (DARLE Stéphane et Jean-Michel)	43160 FELINES	1,97	1 ha 97 sur ST VICTOR / ARLANC	24/09/18
GAEC DE BOMASSE (DARLE Stéphane et Jean-Michel)	43160 FELINES	2,86	2 ha 86 sur FELINES	24/09/18

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
GAEC DE BOMASSE (DARLE Stéphane et Jean-Michel)	43160 FELINES	2,07	2 ha 07 sur FELINES	24/09/18
GAEC DES CONGERES (ROMEAS Alain et Laurent)	43150 LES ESTABLES	12,51	12 ha 51 sur LES ESTABLES	24/09/18
GAEC DU CHAMP FLEURI (RAMOUSSE Emmanuel et Monique)	43500 CRAPONNE / ARZON	17,8	8 ha 23 sur ST JEAN D'AUBRIGOUX, 1 ha 61 sur CRAPONNE / ARZON et 7 ha 96 sur ST VICTOR / ARLANC	27/09/18
GAEC DES EAUX VIVES (AYL Christophe et Nathalie)	43500 CRAPONNE / ARZON	8,33	8 ha 33 sur CRAPONNE / ARZON	27/09/18
CORRIGER Hubert	43170 CHANALEILLES	6,56	3 ha 86 sur CHANALEILLES et 2 ha 70 sur ST PAUL LE FROID (dept 48)	27/09/18
GIBERT Stéphane	43160 LA CHAISE DIEU	3,94	3 ha 94 sur LA CHAISE DIEU	27/09/18
MARREL Christian	43270 MONLET	15,77	15 ha 77 sur MONLET	27/09/18
GAEC DE LA BLOUE (CHANUT - MAREY)	43210 VALPRIVAS	4,04	4 ha 04 sur VALPRIVAS	28/09/18
EARL VEAUX DU MONTCHAMPS (ROMEUF Stéphane et Aurélie)	43450 ESPALEM	11,03	11 ha 03 sur ESPALEM	29/09/18
TERRADE Eric	43200 LAPTE	2,01	2 ha 01 sur TIRANGES	29/09/18
HUGON Hervé	43300 VISSAC AUTEYRAC	6,87	6 ha 87 sur VISSAC AUTEYRAC	30/09/18
RABEYRIN Chrystelle	43140 LA SEAUVE / SEMENE	4,92	4 ha 92 sur MONISTROL / LOIRE	30/09/18
RABEYRIN Chrystelle	43140 LA SEAUVE / SEMENE	5,8	5 ha 80 sur MONISTROL / LOIRE	30/09/18
EARL DES PETITS PONTS (PALHIERE Thierry)	43170 VENTEUGES	12,41	12 ha 41 sur SAUGUES	30/09/18
REY Didier	43500 BEAUNE / ARZON	21,81	21 ha 81 sur BEAUNE / ARZON	30/09/18

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **HAUTE-LOIRE**:

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES GORGES DE L'ALLIER (ANDRE Rémi, RIEU Robert et Jean-Louis)	43340 RAURET	11,4	11 ha 40 sur RAURET	28/05/18
PLOTON Isabelle	43200 ST JEURES	12,09	12 ha 09 sur LE MAZET ST VOY	28/05/18
GUILHOT Ludovic (GAEC DE LA CHABANNERIE GUILHOT Marthe et Freddy)	43520 LE MAZET ST VOY	19,75	19 ha 75 sur LE MAZET ST VOY	28/05/18

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **HAUTE-LOIRE**:

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC DES PINS VERTS (CUBIZOLLES J-Paul et Freddy)	43170 THORAS	11,4	0	11 ha 40 sur RAURET	28/05/2018

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directions départementales de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Michel SINOIR

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-08-001

Décision de délégation de signature du Directeur
Interrégional des Services Pénitentiaires de Lyon

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-23.

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant nomination de M.Stéphane SCOTTO en tant que directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Rachel COLLIN**, Directrice des services pénitentiaires et Directrice interrégionale adjointe, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Caroline MEILLERAND**, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Denise DRILLIEN**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Marion GEORGET**, Directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Marilyne BRUCHON**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département de l'insertion et de la probation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Céline EICHENBERGER**, Directrice d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Renée PAHON**, Attachée d'administration de l'État et chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente est donnée à **Linda BOUZIDI**, Attaché d'administration de l'État et adjoint au chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Sylvie MARION**, Directrice des Services Pénitentiaires et Directrice PLAT, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Cécile RODDE**, Directrice des Services Pénitentiaires et Directrice CIRP, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Valentine ALLEFRESDE**, Directrice des Services Pénitentiaires et Cheffe du Service du Droit Pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 8 décembre 2018

Le Directeur Interrégional

Stéphane SCOTTO

Tableau annexé à l'arrêté : La Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Rhône Alpes et Auvergne donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R 57-6-23) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON

Décisions administratives individuelles	Source : code de Procédure pénale	Directeur Interrégional Adjoint	Secrétaire générale	Chef du département Sécurité et détention	Adjointe au chef du département Sécurité et détention, directrice PLAT, directrice CIRP	Chef du service droit pénitentiaire et chargé de mission	Chef et adjoint du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive	Chef du département Ressources Humaines	Adjoint au Chef du département Ressources Humaines
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 57-6-14 R. 57-6-16	x	x	x	x				
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes –Auvergne.	R. 57-6-15	x	x	x	x				
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 76 D. 80	x	x	x	x			x	x
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 81	x	x	x	x			x	x
Changement d'affectation des condamnés.	D. 82 et suivants	x	x	x	x	x		x	x
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 82-2	x	x	x	x	x		x	x
Ordre de transfèrement.	D. 301 D. 360 D. 84	x	x	x	x	x		x	x
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 57-8-7	x	x	x	x			x	x
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des	D. 433-5	x	x				x		

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON

associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.									
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 57-6-23 2° D187	x	x	x	x		x		
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 57-7-32	x	x	x	x	x			
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	D. 260	x	x	x	x				
Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 277	x	x						
Toute décision en matière d'isolement.	R.57-7-64 à R.57-7-78	x	x	x	x	x		x	x
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.57-6-23 3° D323	x	x						
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D.386	x	x				x		
Suspension ou retrait de l'habilitation des		x	x				x		

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON

praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 388								
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.57-6-23 4° D365	x	x						
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R.57-6-23 10° D391	x	x	x	x				
Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.57-6-23 11° D393	x	x	x	x				
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.57-6-23 6° D401-1	x	x						
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.57-6-23 7° D401-2	x	x						
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.57-6-23 8° D439	x	x				x	x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 439-2	x	x				x	x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 57-6-23 9° D. 444-1	x	x	x	x		x		
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 445	x	x						
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R. 57-6-23 5° D277	x	x						
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de	D. 437	x	x				x		

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON**

prison et des associations.									
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.473	x	x				x		

Le 8 décembre 2018

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Rhône Alpes et Auvergne

Stéphane SCOTTO

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2018-12-03-002

ARRETE PREFECTORAL N°
SGAMISED RH_BR_2018_11_30_01

*Arrêté fixant la liste des candidats agréés, pour le recrutement sur concours externe et interne
d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le
ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur
» - Session 2018.*

**concours externe et interne d'adjoints techniques
principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité «
Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur » -
Session 2018.**



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2018_11_30_01

fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur » - Session 2018.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux de deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 fixant les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur » - Session 2018 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Le dossier du candidat déclaré admis au recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », session 2018, dont le nom suit est agréé :

Sous-commission mécanicien automobile :

Liste principale :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	CRIADO	THIERRY

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2018-12-04-009

ARRETE PREFECTORAL N°
SGAMISED RH_BR_2018_12_04_01

*Arrêté fixant la liste des candidats agréés, pour le recrutement sur concours externe et interne
d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le
ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur
» - Session 2018.*

**concours externe et interne d'adjoints techniques
principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité «
Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur » -
Session 2018.**



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2018_12_04_01
fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur » - Session 2018.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux de deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 fixant les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur » - Session 2018 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Le dossier du candidat déclaré admis au recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », session 2018, dont le nom suit est agréé :

Sous-commission mécanicien automobile :

Liste principale :

Civilité	Nom	Prénom
Madame	VALVERDE	MEGHANE

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 04 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2018-12-05-011

ARRETE PREFECTORAL N°
SGAMISED RH_BR_2018_12_05_03

Arrêté fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » - Session 2018.

fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » - Session 2018.



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2018_12_05_03
fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques
principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est -
Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » - Session 2018.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux de deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 fixant les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » - Session 2018 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le dossier du candidat déclaré admis au recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « Accueil, maintenance et logistique », session 2018, dont le nom suit est agréé :

Sous-commission Électricien :

Liste principale :

NUMERO	CIVILITE	NOM	PRENOM
LYON_1537312	Monsieur	DUBOIS	JEAN LUC

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2018-12-07-006

ARRETE PREFECTORAL N°
SGAMISED RH_BR_2018_12_05_07

Arrêté fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » - Session 2018.

fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » - Session 2018.



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2018_12_05_07
fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » - Session 2018.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux de deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 fixant les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » - Session 2018 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le dossier du candidat déclaré admis au recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « Accueil, maintenance et logistique », session 2018, dont le nom suit est agréé :

Sous-commission Dessinateur :

Liste principale :

NUMERO	CIVILITE	NOM	PRENOM
LYON_1538593	Madame	POCH	CHARLENE

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
L'Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Audrey MAYOL

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2018-12-07-002

ARRETE PREFECTORAL N°
SGAMISED RH_BR_2018_12_07_01

*Arrêté fixant la liste des candidats agréés, pour le recrutement sur concours externe et interne
d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le
ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur
» - Session 2018.*

**concours externe et interne d'adjoints techniques
principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité «
Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur » -
Session 2018.**



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2018_12_07_01

fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur » - Session 2018.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux de deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 fixant les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur » - Session 2018 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Le dossier du candidat déclaré admis au recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », session 2018, dont le nom suit est agréé :

Sous-commission mécanicien automobile :

Liste principale :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	VIDAL	ALEXIS

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER